VILLE DE QUÉBEC

**Service de la gestion des immeubles**
Division gestion de projets et construction

# DEVIS PARTICULIER / ARCHITECTURE

## RÉAMÉNAGEMENTS MINEURS

CENTRE COMMUNAUTAIRE LUCIEN-BORNE

Appel d'offres no VQ-48017

PROJET : 2015-065

Octobre 2015

**Étape : pour soumissions**

VILLE DE QUÉBEC

**Service de la gestion des immeubles**
Division gestion de projets et construction

# DEVIS PARTICULIER / ARCHITECTURE

## RÉAMÉNAGEMENTS MINEURS

CENTRE COMMUNAUTAIRE LUCIEN-BORNE

Appel d'offres no VQ-48017

PROJET : 2015-065
Octobre 2015

**Étape : pour soumissions**

Section 00 01 00 Table des matières ..... 02
Ville de Québec – Cahier des charges ..... 24

**DIVISIONS GÉNÉRALES**

Section 01 10 30 Procédés d'exécution des travaux de transformation ..... 01
Section 01 22 00 Réunion de coordination ..... 01
Section 01 32 16 Ordenancement des travaux ..... 02
Section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre ..... 05
Section 01 35 30 Santé et sécurité ..... 06
Section 01 56 00 Ouvrages d'accès et de protections temporaires ..... 01
Section 01 61 00 Exigences générales concernant les produits ..... 04
Section 01 72 00 Dossier de projet ..... 01
Section 01 73 03 Exigences concernant l'exécution des travaux ..... 04
Section 01 74 11 Nettoyage ..... 02
Section 01 77 00 Achèvement des travaux ..... 01
Section 01 78 00 Documents / éléments à remettre à la fin des travaux ..... 02

**DIVISION 02 – AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT**

Section 02 41 16 Démolition sélective ..... 05

**DIVISION 06 – OUVRAGES EN BOIS ET EN PLASTIQUE**

Section 06 10 00 Charpenterie / Menuiserie ..... 06

**DIVISION 07 – ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ**

Section 07 21 16 Isolant en matelas ..... 02

**DIVISION 08 – PORTES ET FENÊTRES**

Section 08 11 14 Portes et batis en métal ..... 05
Section 08 14 10 Portes planes en bois ..... 04
Section 08 71 10 Quincaillerie ..... 06

**DIVISION 09 – PRODUITS DE FINITION**

Section 09 21 16 Revêtement en plaques de plâtre ..... 04
Section 09 22 16 Ossatures métalliques non-porteuses ..... 06
Section 09 30 13 Carrelage de céramique ..... 03
Section 09 58 00 Plafonds suspendus ..... 05
Section 09 91 00 Travaux de peinture ..... 05

**DIVISION 10 – PRODUITS MANUFACTURÉS**

Section 10 28 10 Accessoires de toilettes ..... 03

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Portée des travaux

.1 Résumé non-limitatif (voir plans et devis, toutes disciplines) des interventions projetées en architecture et en mécanique/électricité :

.1 Démolition sélective : Portes et cadres, saunas et son équipement, mur de blocs de béton, comptoir et armoires de cuisine, plafonds, luminaires, etc.

.2 Démantèlement, entreposage, modifications au besoin et réinstallation d'éléments divers : appareils de ventilation, appareils d'éclairage, etc.

.3 Travaux de réfection et construction : Portes et cadres intérieurs, sections vitrées intérieures, nouvelle cloison intérieure, éléments d'ébénisterie, fourniture et installation de nouveaux luminaires, peinture et travaux connexes en électricité (prises de courants, conduits passe-fils, ventilateurs, etc.) et en sécurité incendie (déplacer gicleurs).

.4 Divers travaux adjacents.

### 1.2 Généralités

.1 Coordonner l'ouvrage des corps de métiers et programmer les transformations selon des méthodes permettant d'accélérer l'achèvement des travaux. Suivre les étapes de démolition et de construction indiqués aux présents documents contractuels.

.2 La bâtiment demeurant occupé pendant le chantier, les accès et issues doivent être maintenus et protégés pendant la durée des travaux.

### 1.3 Bâtiment occupé et restrictions

.1 Le bâtiment sera partiellement occupé par le personnel et les usagers pendant la durée des travaux. Dès le début du chantier, l'Entrepreneur, l'Architecte et le Propriétaire discuteront des diverses solutions potentielles occasionnant le moins d'inconvénient pour toutes les parties. Liste non-limitative des restrictions à suivre pour la continuité des opérations dans le bâtiment :

.1 Les issues et accès devront être maintenues opérationnelles pendant toute la durée des travaux, sauf si autrement indiqués. Prévoir les indications (signalisations) requises et installations de protection temporaire requises.

**FIN DE LA SECTION**

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Généralités

.1 L'Architecte détermine, au début des travaux, la fréquence, le jour, l'heure et le lieu des réunions de coordination qui se tiendront pendant toute la durée des travaux. Il en avise l'Entrepreneur, les Professionnels et le Propriétaire.

.2 Des réunions de coordination additionnelles, requises pour régler des points urgents ou pour éviter tout retard dans le déroulement des travaux, peuvent être organisées, par les Professionnels, sur demande.

.3 La présence du surintendant est obligatoire à chaque réunion.

### 1.2 Sous-traitants

.1 La présence des Sous-traitants, convoqués par l'Entrepreneur, est acceptée aux réunions de coordination.

.2 Leurs seule présence a pour but de permettre le règlement de points techniques, d'exécution ou d'interprétation.

.3 Les décisions prises doivent toujours être considérées comme ayant été transmises à l'Entrepreneur qui est tenu d'en coordonner l'application intégrale ainsi que d'assumer les vérifications relatives aux ouvrages connexes qui peuvent être impliquées par les décisions prises.

### 1.3 Propriétaire

.1 La présence du Propriétaire ou son représentant est obligatoire à chaque réunion.

### 1.4 Professionnels

.1 La présence de tous les Professionnels est exigée à chaque réunion.

### 1.5 Consultants spécialisés et fabricants

.1 La présence des consultants spécialisés ou de représentants du fabricant peut être exigée par quiconque pour le règlement de problèmes techniques relevant de leurs spécialités. Leur présence doit cependant être agréée par l'Architecte.

### 1.6 Procès-verbaux

.1 Les procès-verbaux des réunions de coordination sont rédigés par l'Architecte et transmis, par courriel, aux différents intervenants.

.2 L'Entrepreneur doit acheminer à ses Sous-traitants, les procès-verbaux transmis par l'Architecte.

**FIN DE SECTION**

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Définitions

.1 ***Activité*** : Travail déterminé exécuté dans le cadre d'un projet. Une activité a normalement une durée prévue, un coût prévu et des besoins en ressources prévus. Les activités peuvent être subdivisées en tâches.

.2 ***Calendrier d'exécution*** : Dates fixées pour l'exécution des activités et l'atteinte des jalons. Programme dynamique et détaillé des tâches ou activités nécessaires à l'atteinte des jalons d'un projet. Le processus de suivi et de contrôle repose sur le calendrier d'exécution pour la réalisation et le contrôle des activités. C'est lui qui définit les décisions qui seront prises pendant toute la durée du projet.

.3 ***Diagramme à barres (diagramme de GANTT***) : Représentation graphique de données relatives au calendrier d'exécution d'un projet dans lequel les activités ou les autres éléments du projet sont présentés à gauche du graphe et les dates sont présentées en haut. La durée de chaque activité est indiquée par des segments horizontaux placés entre les dates. Le chemin critique (travaux critiques affectant l'échéancier) est indiqué en couleur contrastante.

.4 ***Durée*** : Nombre requis de périodes de travail (sauf les congés et les autres périodes chômées) pour l'exécution d'une activité ou d'une tâche. La durée est habituellement exprimée en jours ouvrables ou en semaines de travail.

.5 ***Jalon*** : Événement important dans la réalisation du projet, correspondant le plus souvent à l'achèvement d'un produit important (livrable).

.6 ***Ordonnancement - Planification, suivi et contrôle de projet*** : Système global géré par l'Entrepreneur et visant à assurer le suivi de l'exécution des travaux en regard d'étapes ou de jalons déterminés.

.7 ***Plan d'ensemble*** : Programme sommaire indiquant les principales activités et les jalons clés.

.8 ***Référence de base*** : Plan initial approuvé pour un projet, un lot de travaux ou une activité, prenant en compte les modifications approuvées de la portée du projet.

.9 ***Semaine de travail*** : Semaine de cinq (5) jours, du lundi au vendredi, définissant les jours ouvrables aux fins de la soumission du diagramme à barres (diagramme de GANTT).

### 1.2 Exigences

.1 S'assurer que le plan d'ensemble et le calendrier d'exécution (fournis par l'entrepreneur) sont exploitables et qu'ils respectent la durée prescrite du contrat.

.2 Le plan d'ensemble doit prévoir la réalisation des travaux selon les jalons prescrits, dans le délai convenu.

.3 Limiter la durée des activités à dix (10) jours ouvrables environ, afin de permettre l'établissement de rapports d'avancement.

.4 L'attribution du contrat ou la date de début des travaux, la cadence d'avancement des travaux, la délivrance du certificat de réception provisoire et du certificat de réception définitive constituent des étapes définies du projet et sont des conditions essentielles du contrat.

### 1.3 Documents à soumettre

.1 Soumettre les documents requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Soumettre à l'Architecte, au plus tard dix (10) jours ouvrables après l'attribution du contrat, un diagramme à barres (diagramme de GANTT) qui servira de plan d'ensemble et sera utilisé pour la planification, le suivi des travaux et pour la production de rapports d'avancement.

.3 Soumettre le calendrier d'exécution à l'Architecte au plus tard dix (10) jours ouvrables après l'acceptation du plan d'ensemble.

### 1.4 Plan d'ensemble

.1 Structurer le calendrier d'exécution de manière à permettre la planification, l'organisation et l'exécution ordonnées des travaux suivant le diagramme à barres (diagramme de GANTT).

.2 L'Architecte examinera le calendrier et le remettra à l'Entrepreneur au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables qui suivront.

.3 Si le calendrier est jugé inexploitable, le réviser puis le soumettre de nouveau au plus tard cinq (5) jours ouvrables après l'avoir reçu.

.4 Le calendrier révisé deviendra le plan d'ensemble qui servira de référence pour les mises à jour.

### 1.5 Calendrier d'exécution

.1 Élaborer un calendrier d'exécution détaillé à partir du plan d'ensemble.

.2 En plus des principales activités de construction, le calendrier d'exécution détaillé doit comprendre les étapes correspondant aux activités ci-après :

- .1 attribution du contrat,
- .2 mobilisation et démobilisation de l'Entrepreneur,
- .3 dessins d'atelier, échantillons,
- .4 coupures de service (shut down),
- .5 obstruction de la circulation automobile et piétonne,
- .6 matériels fournis dont le délai de livraison est long,
- .7 dates de livraison demandées dans le cas des produits fournis par le Propriétaire,
- .8 mise en service,
- .9 réception provisoire de l'ouvrage,
- .10 correction des déficiences, et
- .11 réception définitive de l'ouvrage.

### 1.6 Rapports de l'état d'avancement des travaux

.1 Mettre le calendrier d'exécution à jour une (1) fois par mois de manière qu'il reflète les modifications aux activités, l'achèvement des activités ainsi que les activités en cours d'exécution.

.2 Joindre, au calendrier d'exécution, un rapport narratif qui indique l'état d'avancement des travaux, compare l'avancement par rapport au calendrier de référence et présente les prévisions courantes, les retards prévus, les répercussions de ces éléments et les mesures d'atténuation possibles.

**FIN DE SECTION**

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Sections connexes

.1 Toutes les divisions concernées.

### 1.2 Considérations de nature administrative

.1 Soumettre les documents et les échantillons requis aux Professionnels, aux fins d'approbation, au plus tard, 20 jours ouvrables suivant la date de l'adjudication du contrat et selon un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.

.1 L'Entrepreneur doit tenir à jour un registre des dessins d'atelier et le fournir à chaque réunion de chantier.

.2 Ne pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents et d'échantillons avant que la vérification de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminée.

.3 Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques.

.4 Lorsque les éléments ne sont pas produits ou fabriqués en unités métriques ou encore que les caractéristiques ne sont pas données en unités SI, des valeurs converties peuvent être acceptées.

.5 Examiner les documents et les échantillons avant de les remettre aux Professionnels. Par cette vérification préalable, l'Entrepreneur confirme que les exigences applicables aux travaux ont été ou seront déterminées et vérifiées, et que chacun des documents et des échantillons soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des documents contractuels.

.1 Les documents et les échantillons qui ne seront pas signés, datés et identifiés en rapport avec le projet particulier et qui n'auront pas été vérifiés par l'Entrepreneur ne seront pas examinés par les Professionnels. Les Professionnels aviseront alors l'Entrepreneur, par écrit, que les dessins ne sont pas conformes.

.2 Le Propriétaire prélèvera, à même le contrat de l'Entrepreneur, les honoraires des Professionnels pour tout le travail supplémentaire qu'ils devront exécutés pour compenser la négligence de l'Entrepreneur de vérifier, par lui-même, les documents transmis.

.6 Aviser par écrit, les professionnels, au moment du dépôt des documents et des échantillons, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.

.7 S'assurer de l'exactitude des mesures prises sur place par rapport aux ouvrages adjacents touchés par les travaux.

.8 Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par les Professionnels ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces complètes et exactes.

.9 Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par les Professionnels ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces conformes aux exigences des documents contractuels.

.10 Conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.

### 1.3 Dessins d'atelier et fiches techniques

.1 L'expression « dessins d'atelier » désigne les dessins, schémas, illustrations, tableaux, graphiques de rendement ou de performance, dépliants et autre documentation que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer, en détail, une partie de l'ouvrage visé.

.2 Soumettre les dessins d'atelier portant le sceau et la signature d'un ingénieur ayant un droit de pratique dans la province de Québec et membre en règle de l'ordre des ingénieurs du Québec.

.3 Les dessins d'atelier doivent indiquer clairement les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux. Lorsque des ouvrages ou des éléments sont reliés ou raccordés à d'autres ouvrages ou à d'autres éléments, indiquer sur les dessins qu'il y eu coordination des prescriptions, quelle que soit la section aux termes de laquelle les ouvrages ou les éléments adjacents seront fournis et installés. Faire des renvois au devis et aux dessins d'avant-projet.

.4 Laisser dix (10) jours ouvrables au Professionnel pour examiner chaque lot de documents soumis.

.5 Les modifications apportées aux dessins d'atelier par les Professionnels ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser les Professionnels, par écrit, avant d'entreprendre les travaux.

.6 Apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par le Professionnel, en conformité avec les exigences des documents contractuels. Au moment de soumettre les dessins de nouveau, aviser le Professionnel, par écrit, des modifications qui ont été apportées en sus de celles exigées.

.7 Identifier les dessins d'atelier, les fiches techniques, les rapports et autres documents similaires, transmis par voie électronique, par section de devis :

.1 Exemple : 08 11 14 - Portes et bâtis en métal.pdf

.8 Lorsqu'il y a plus d'un produit par section, identifier l'article auquel le produit est associé

.1 Exemple : 2.3.1 Mastic d'étanchéité à un composant à base de polyuréthane.

.9 Les fichiers PDF doivent être générés par ordinateur plutôt que numérisés ("scannés").

.10 Les documents soumis doivent être accompagnés d'une lettre d'envoi contenant les renseignements suivants :

.1 La date,

.2 La désignation et le numéro du projet,

.3 Le nom et l'adresse de l'Entrepreneur,

.4 La désignation de chaque dessin, fiche technique et échantillon ainsi que le nombre soumis, et

.5 Toute autre donnée pertinente.

.11 Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :

.1 La date de préparation et les dates de révision,

.2 La désignation et le numéro du projet,

.3 Le nom et l'adresse :

.1 du Sous-traitant,

.2 du fournisseur, et

.3 du fabricant.

.4 La signature de l'Entrepreneur certifiant que les documents soumis sont approuvés, que les mesures prises sur place ont été ou seront vérifiées et que l'ensemble est conforme aux exigences des documents contractuels.

.5 Les détails pertinents visant les portions de travaux concernées :

.1 Les matériaux et les détails de fabrication,

.2 La disposition ou la configuration, avec les dimensions, y compris celles prises sur place, ainsi que les jeux et les dégagements,

.3 Les détails concernant le montage ou le réglage,

.4 Les caractéristiques telles la puissance, le débit ou la contenance,

.5 Les caractéristiques de performance,

.6 Les normes de référence,

.7 La masse opérationnelle,

.8 Les schémas de câblage,

.9 Les schémas unifilaires et les schémas de principe, et

.10 Les liens avec les ouvrages adjacents.

.12 Distribuer des exemplaires des dessins d'atelier et des fiches techniques une fois que les Professionnels en auront terminé la vérification.

.13 Soumettre une (1) copie électronique des dessins d'atelier prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences des Professionnels.

.14 Si aucun dessin d'atelier n'est exigé en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, soumettre une (1) copie électronique des fiches techniques ou de la documentation du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par les Professionnels.

.15 Soumettre une (1) copie électronique des rapports des essais prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par les Professionnels.

.1 Le rapport signé par le représentant officiel du laboratoire d'essai doit attester que des matériaux, produits ou systèmes identiques à ceux proposés dans le cadre des travaux ont été éprouvés conformément aux exigences prescrites.

.2 Les essais doivent avoir été effectués dans les trois (3) années précédant la date d'attribution du contrat.

.16 Soumettre une (1) copie électronique des certificats prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par les Professionnels. Les documents, imprimés sur du papier de correspondance officielle du fabricant et signés par un représentant de ce dernier, doivent attester que les produits, matériaux, matériels et systèmes fournis sont conformes aux prescriptions du devis.

.1 Les certificats doivent être porté une date postérieure à l'attribution du contrat et indiquer la désignation du projet.

.17 Soumettre une (1) copie électronique des instructions du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par les Professionnels.

.1 Documents pré imprimés décrivant la méthode d'installation des produits, matériels et systèmes, y compris des notices particulières et des fiches signalétiques indiquant les impédances, les risques ainsi que les mesures de sécurité à mettre en place.

.18 Soumettre une (1) copie électronique des rapports des contrôles effectués sur place par le fabricant, prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par les Professionnels.

.1 Rapports des essais et des vérifications ayant été effectués par le représentant du fabricant dans le but de confirmer la conformité des produits, matériaux, matériels ou systèmes installés aux instructions du fabricant.

.19 Soumettre une (1) copie électronique des fiches d'exploitation et d'entretien prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par les Professionnels.

.20 Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux travaux.

.21 En sus des renseignements courants, fournir tous les détails supplémentaires qui s'appliquent aux travaux.

.22 Lorsque les dessins d'atelier ont été vérifiés par les Professionnels et qu'aucune erreur ou omission n'a été décelée ou qu'ils ne contiennent que des corrections mineures, la copie électronique est retournée, et les travaux de façonnage et d'installation peuvent alors être entrepris. Si les dessins d'atelier sont rejetés, la ou les copies annotées sont retournées et les dessins d'atelier corrigés doivent de nouveau être soumis selon les indications précitées avant que les travaux de façonnage et d'installation puissent être entrepris.

.23 L'examen des dessins d'atelier par les Professionnels vise uniquement à vérifier la conformité au concept général des données indiquées sur ces derniers.

.1 Cet examen ne signifie pas que les Professionnels approuvent l'avant-projet détaillé présenté dans les dessins d'atelier, responsabilité qui incombe à l'Entrepreneur qui les soumet, et ne dégage pas non plus ce dernier de l'obligation de transmettre des dessins d'atelier complets et exacts, et de se conformer à toutes les exigences des travaux et des documents contractuels.

.2 Sans que la portée générale de ce qui précède en soit restreinte, il importe de préciser que l'Entrepreneur est responsable de l'exactitude des dimensions confirmées sur place, de la fourniture des renseignements visant les méthodes de façonnage ou les techniques de construction et d'installation et de la coordination des travaux exécutés par tous les corps des métiers.

## 1.4 Échantillons de produits

.1 Soumettre un (1) échantillon de produit aux fins d'examen, sauf si autrement indiqué à la section spécifique, selon les prescriptions des sections techniques du devis. Étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et leur destination prévue.

.2 Expédier les échantillons port payé au bureau d'affaires du Professionnel.

.3 Aviser le Professionnel, par écrit, au moment de la présentation des échantillons de produits, des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences des documents contractuels.

.4 Lorsque la couleur, le motif ou la texture fait l'objet d'une prescription, soumettre toute la gamme d'échantillons nécessaires.

.5 Les modifications apportées aux échantillons par le Professionnel ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser le Professionnel, par écrit, avant d'entreprendre les travaux.

.6 Apporter aux échantillons les modifications qui peuvent être demandées par le Professionnel tout en respectant les exigences des documents contractuels. Les échantillons examinés et approuvés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des matériaux et la qualité d'exécution des ouvrages finis et installés seront évaluées.

## 1.5 Échantillons de l'ouvrage

.1 Réaliser les échantillons de l'ouvrage requis conformément aux spécifications de la section de devis.

### 1.6 Certificats et procès-verbaux

.1 Soumettre les documents exigés par la commission de la santé et de la sécurité au travail pertinent immédiatement après l'attribution du contrat.

### 1.7 Distribution de la documentation examinée

.1 Distribuer les exemplaires des dessins d'atelier et des descriptions de produits portant le sceau du Professionnel comme suit :

.1 un (1) exemplaire au Propriétaire,

.2 un (1) exemplaire au dossier de projet conservé au chantier,

.3 un (1) exemplaire à l'Entrepreneur,

.4 un (1) exemplaire au Sous-traitant,

.5 un (1) exemplaire au fournisseur, et

.6 un (1) exemplaire au fabricant.

.2 Distribuer les échantillons selon les instructions reçues.

**FIN DE SECTION**

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Sections connexes

.1 Toutes les divisions concernées.

### 1.2 Considérations de nature administrative

.1 Soumettre les documents et les échantillons requis aux Professionnels, aux fins d'approbation, au plus tard, 20 jours ouvrables suivant la date de l'adjudication du contrat et selon un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.

.1 L'Entrepreneur doit tenir à jour un registre des dessins d'atelier et le fournir à chaque réunion de chantier.

.2 Ne pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents et d'échantillons avant que la vérification de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminée.

.3 Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques.

.4 Lorsque les éléments ne sont pas produits ou fabriqués en unités métriques ou encore que les caractéristiques ne sont pas données en unités SI, des valeurs converties peuvent être acceptées.

.5 Examiner les documents et les échantillons avant de les remettre aux Professionnels. Par cette vérification préalable, l'Entrepreneur confirme que les exigences applicables aux travaux ont été ou seront déterminées et vérifiées, et que chacun des documents et des échantillons soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des documents contractuels.

.1 Les documents et les échantillons qui ne seront pas signés, datés et identifiés en rapport avec le projet particulier et qui n'auront pas été vérifiés par l'Entrepreneur ne seront pas examinés par les Professionnels. Les Professionnels aviseront alors l'Entrepreneur, par écrit, que les dessins ne sont pas conformes.

.2 Le Propriétaire prélèvera, à même le contrat de l'Entrepreneur, les honoraires des Professionnels pour tout le travail supplémentaire qu'ils devront exécutés pour compenser la négligence de l'Entrepreneur de vérifier, par lui-même, les documents transmis.

.6 Aviser par écrit, les professionnels, au moment du dépôt des documents et des échantillons, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.

.7 S'assurer de l'exactitude des mesures prises sur place par rapport aux ouvrages adjacents touchés par les travaux.

.8 Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par les Professionnels ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces complètes et exactes.

.9 Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par les Professionnels ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces conformes aux exigences des documents contractuels.

.10 Conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.

### 1.3 Dessins d'atelier et fiches techniques

.1 L'expression « dessins d'atelier » désigne les dessins, schémas, illustrations, tableaux, graphiques de rendement ou de performance, dépliants et autre documentation que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer, en détail, une partie de l'ouvrage visé.

.2 Soumettre les dessins d'atelier portant le sceau et la signature d'un ingénieur ayant un droit de pratique dans la province de Québec et membre en règle de l'ordre des ingénieurs du Québec.

.3 Les dessins d'atelier doivent indiquer clairement les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux. Lorsque des ouvrages ou des éléments sont reliés ou raccordés à d'autres ouvrages ou à d'autres éléments, indiquer sur les dessins qu'il y eu coordination des prescriptions, quelle que soit la section aux termes de laquelle les ouvrages ou les éléments adjacents seront fournis et installés. Faire des renvois au devis et aux dessins d'avant-projet.

.4 Laisser dix (10) jours ouvrables au Professionnel pour examiner chaque lot de documents soumis.

.5 Les modifications apportées aux dessins d'atelier par les Professionnels ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser les Professionnels, par écrit, avant d'entreprendre les travaux.

.6 Apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par le Professionnel, en conformité avec les exigences des documents contractuels. Au moment de soumettre les dessins de nouveau, aviser le Professionnel, par écrit, des modifications qui ont été apportées en sus de celles exigées.

.7 Identifier les dessins d'atelier, les fiches techniques, les rapports et autres documents similaires, transmis par voie électronique, par section de devis :

.1 Exemple : 08 11 14 - Portes et bâtis en métal.pdf

.8 Lorsqu'il y a plus d'un produit par section, identifier l'article auquel le produit est associé

.1 Exemple : 2.3.1 Mastic d'étanchéité à un composant à base de polyuréthane.

.9 Les fichiers PDF doivent être générés par ordinateur plutôt que numérisés ("scannés").

.10 Les documents soumis doivent être accompagnés d'une lettre d'envoi contenant les renseignements suivants :

.1 La date,

.2 La désignation et le numéro du projet,

.3 Le nom et l'adresse de l'Entrepreneur,

.4 La désignation de chaque dessin, fiche technique et échantillon ainsi que le nombre soumis, et

.5 Toute autre donnée pertinente.

.11 Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :

.1 La date de préparation et les dates de révision,

.2 La désignation et le numéro du projet,

.3 Le nom et l'adresse :

.1 du Sous-traitant,

.2 du fournisseur, et

.3 du fabricant.

.4 La signature de l'Entrepreneur certifiant que les documents soumis sont approuvés, que les mesures prises sur place ont été ou seront vérifiées et que l'ensemble est conforme aux exigences des documents contractuels.

.5 Les détails pertinents visant les portions de travaux concernées :

.1 Les matériaux et les détails de fabrication,

.2 La disposition ou la configuration, avec les dimensions, y compris celles prises sur place, ainsi que les jeux et les dégagements,

.3 Les détails concernant le montage ou le réglage,

.4 Les caractéristiques telles la puissance, le débit ou la contenance,

.5 Les caractéristiques de performance,

.6 Les normes de référence,

.7 La masse opérationnelle,

.8 Les schémas de câblage,

.9 Les schémas unifilaires et les schémas de principe, et

.10 Les liens avec les ouvrages adjacents.

.12 Distribuer des exemplaires des dessins d'atelier et des fiches techniques une fois que les Professionnels en auront terminé la vérification.

.13 Soumettre une (1) copie électronique des dessins d'atelier prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences des Professionnels.

.14 Si aucun dessin d'atelier n'est exigé en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, soumettre une (1) copie électronique des fiches techniques ou de la documentation du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par les Professionnels.

.15 Soumettre une (1) copie électronique des rapports des essais prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par les Professionnels.

.1 Le rapport signé par le représentant officiel du laboratoire d'essai doit attester que des matériaux, produits ou systèmes identiques à ceux proposés dans le cadre des travaux ont été éprouvés conformément aux exigences prescrites.

.2 Les essais doivent avoir été effectués dans les trois (3) années précédant la date d'attribution du contrat.

.16 Soumettre une (1) copie électronique des certificats prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par les Professionnels. Les documents, imprimés sur du papier de correspondance officielle du fabricant et signés par un représentant de ce dernier, doivent attester que les produits, matériaux, matériels et systèmes fournis sont conformes aux prescriptions du devis.

.1 Les certificats doivent être porté une date postérieure à l'attribution du contrat et indiquer la désignation du projet.

.17 Soumettre une (1) copie électronique des instructions du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par les Professionnels.

.1 Documents pré imprimés décrivant la méthode d'installation des produits, matériels et systèmes, y compris des notices particulières et des fiches signalétiques indiquant les impédances, les risques ainsi que les mesures de sécurité à mettre en place.

.18 Soumettre une (1) copie électronique des rapports des contrôles effectués sur place par le fabricant, prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par les Professionnels.

.1 Rapports des essais et des vérifications ayant été effectués par le représentant du fabricant dans le but de confirmer la conformité des produits, matériaux, matériels ou systèmes installés aux instructions du fabricant.

.19 Soumettre une (1) copie électronique des fiches d'exploitation et d'entretien prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par les Professionnels.

.20 Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux travaux.

.21 En sus des renseignements courants, fournir tous les détails supplémentaires qui s'appliquent aux travaux.

.22 Lorsque les dessins d'atelier ont été vérifiés par les Professionnels et qu'aucune erreur ou omission n'a été décelée ou qu'ils ne contiennent que des corrections mineures, la copie électronique est retournée, et les travaux de façonnage et d'installation peuvent alors être entrepris. Si les dessins d'atelier sont rejetés, la ou les copies annotées sont retournées et les dessins d'atelier corrigés doivent de nouveau être soumis selon les indications précitées avant que les travaux de façonnage et d'installation puissent être entrepris.

.23 L'examen des dessins d'atelier par les Professionnels vise uniquement à vérifier la conformité au concept général des données indiquées sur ces derniers.

.1 Cet examen ne signifie pas que les Professionnels approuvent l'avant-projet détaillé présenté dans les dessins d'atelier, responsabilité qui incombe à l'Entrepreneur qui les soumet, et ne dégage pas non plus ce dernier de l'obligation de transmettre des dessins d'atelier complets et exacts, et de se conformer à toutes les exigences des travaux et des documents contractuels.

.2 Sans que la portée générale de ce qui précède en soit restreinte, il importe de préciser que l'Entrepreneur est responsable de l'exactitude des dimensions confirmées sur place, de la fourniture des renseignements visant les méthodes de façonnage ou les techniques de construction et d'installation et de la coordination des travaux exécutés par tous les corps des métiers.

## 1.4 Échantillons de produits

.1 Soumettre un (1) échantillon de produit aux fins d'examen, sauf si autrement indiqué à la section spécifique, selon les prescriptions des sections techniques du devis. Étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et leur destination prévue.

.2 Expédier les échantillons port payé au bureau d'affaires du Professionnel.

.3 Aviser le Professionnel, par écrit, au moment de la présentation des échantillons de produits, des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences des documents contractuels.

.4 Lorsque la couleur, le motif ou la texture fait l'objet d'une prescription, soumettre toute la gamme d'échantillons nécessaires.

.5 Les modifications apportées aux échantillons par le Professionnel ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser le Professionnel, par écrit, avant d'entreprendre les travaux.

.6 Apporter aux échantillons les modifications qui peuvent être demandées par le Professionnel tout en respectant les exigences des documents contractuels. Les échantillons examinés et approuvés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des matériaux et la qualité d'exécution des ouvrages finis et installés seront évaluées.

## 1.5 Échantillons de l'ouvrage

.1 Réaliser les échantillons de l'ouvrage requis conformément aux spécifications de la section de devis.

### 1.6 Certificats et procès-verbaux

.1 Soumettre les documents exigés par la commission de la santé et de la sécurité au travail pertinent immédiatement après l'attribution du contrat.

### 1.7 Distribution de la documentation examinée

.1 Distribuer les exemplaires des dessins d'atelier et des descriptions de produits portant le sceau du Professionnel comme suit :

.1 un (1) exemplaire au Propriétaire,

.2 un (1) exemplaire au dossier de projet conservé au chantier,

.3 un (1) exemplaire à l'Entrepreneur,

.4 un (1) exemplaire au Sous-traitant,

.5 un (1) exemplaire au fournisseur, et

.6 un (1) exemplaire au fabricant.

.2 Distribuer les échantillons selon les instructions reçues.

**FIN DE SECTION**

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Généralités

.1 L'Entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité du public et du personnel de chantier ainsi que la protection de l'environnement ait toujours préséance sur les questions reliées aux coûts et au calendrier des travaux.

.2 L'Entrepreneur est l'unique responsable de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des travailleurs et de toute personne dans les limites de l'emplacement de l'ouvrage.

.3 L'Entrepreneur doit avoir en tout temps, une personne responsable de son entreprise sur les lieux lorsqu'il y a des travaux à exécuter et qui peut décider d'une action à prendre.

.4 En plus du Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins, l'Entrepreneur doit s'assurer qu'il y a un secouriste en tout temps sur le chantier lorsqu'il y a des travailleurs sur le site des travaux, incluant s'il y a lieu, le travail fait en temps supplémentaire ou sur un quart de soir ou de nuit. Le secouriste doit se trouver à proximité et être accessible aux employés.

.5 L'Entrepreneur s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés, mandataires, Sous-traitants et toutes personnes ayant accès au chantier, les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la Loi sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction et à satisfaire à toutes les exigences.

.6 L'Entrepreneur s'engage à fournir à ses employés ou mandataires les équipements de protection individuels ou collectifs et le personnel requis par la Loi sur la santé et la sécurité du travail, le Code de sécurité pour les travaux de construction ou tout autre règlement, ainsi que par les représentants de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

.7 Le Propriétaire n'est responsable d'aucun dommage pour tout retard, arrêt dans les travaux ou pour tout coût additionnel dû au non-respect par l'Entrepreneur, ses employés, mandataires et Sous-traitants d'une disposition de toute loi ou règlement relatif à la santé et la sécurité du travail.

### 1.2 Exigences légales et réglementaires

.1 Se conformer à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes qui sont applicables à l'exécution des travaux.

.2 Observer les normes et les règlements prescrits afin de garantir un déroulement normal des travaux sur les terrains contaminés par des matières dangereuses ou toxiques.

.3 Nonobstant la date de publication des normes indiquée dans le code de sécurité pour les travaux de construction, on doit toujours utiliser la version en vigueur au moment où elle s'applique.

### 1.3 Références

.1 Code canadien du travail, partie II, Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail.

.2 Association canadienne de normalisation (CSA).

.3 Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) /Santé Canada.

.4 Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q. Chapitre S-2.1 - 2002.

.5 Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6 - 2001.

.6 CI 301 – Norme sur les travaux de construction, commissaire des incendies du Canada

.7 CSA / ACNOR S269.1, Ouvrages provisoires pour les travaux de construction.

.8 CSA / ACNOR S269.2, Échafaudages d'accès pour les travaux de construction

**1.4 Documents et échantillons à soumettre**

.1 Transmettre les documents requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Transmettre, à l'Architecte, à la CSST et à l'Association paritaire en santé et sécurité du secteur de la construction (ASP Construction) le programme de prévention tel que décrit à l'article 1.9, au moins dix (10) jours avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit par la suite mettre à jour son programme de prévention si le cours des travaux diffère de ses prévisions initiales. L'Architecte peut, suivant la réception du programme et à tout moment durant les travaux, exiger que le programme soit modifié ou complété pour mieux refléter la réalité du chantier. L'Entrepreneur doit alors apporter les corrections requises avant le début des travaux. L'Architecte peut, avant même le début des travaux, refuser l'accès au chantier à l'Entrepreneur si le programme de prévention est incomplet ou inadéquat.

.3 Transmettre, à l'Architecte, la grille quotidienne d'inspection chantier dûment complétée.

.4 Transmettre, à l'Architecte, dans les 24 heures, une copie de tout rapport d'inspection, avis de correction, ou recommandations émis par les inspecteurs fédéraux ou provinciaux.

.5 Transmettre, à l'Architecte, dans les 24 heures, un rapport d'enquête pour tout accident entraînant une blessure et sur tout incident qui met en lumière un potentiel de risque.

.6 Transmettre, sur demande de l'Architecte, toutes les fiches signalétiques des produits contrôlés utilisés au chantier, et ce, au moins trois (3) jours avant leur utilisation sur le chantier.

.7 Transmettre, sur demande de l'Architecte, les copies des certificats de formation qui sont requis pour l'application du programme de prévention, notamment:

.1 Cours de santé et sécurité générale pour les chantiers de construction,

.2 Secourisme en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire,

.3 Travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante,

.4 Travaux en espaces clos,

.5 Procédure de cadenassage,

.6 Port et ajustement des équipements de protection individuelle,

.7 Conduite sécuritaire des chariots élévateurs,

.8 Conduite sécuritaire de plates-formes de travail élévatrices, et

.9 Toute autre formation requise par règlement ou par le programme de prévention.

.8 Examens médicaux : Lorsque des examens médicaux sont requis, en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une directive, d'un devis ou d'un programme de prévention, l'Entrepreneur doit:

.1 Avant la mobilisation, transmettre à l'Architecte les attestations d'examens médicaux de son personnel de surveillance et de tous ses employés visés par le premier paragraphe du présent article qui seront présents à l'ouverture du chantier.

.2 Transmettre par la suite au fur et à mesure et sans délai les attestations d'examens médicaux de toutes les personnes nouvellement arrivées au chantier qui sont visées par le premier paragraphe du présent article.

.9 Avis d'ouverture de chantier : l'avis d'ouverture de chantier doit être transmis à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) par l'Entrepreneur avant le début des travaux, avec copie à l'Architecte. Une copie de cet avis doit aussi être affichée bien en vue au chantier. Lors de la démobilisation, l'avis de fermeture doit être transmis à la CSST, avec copie à l'Architecte

.10 Permis de travail : l'Entrepreneur doit obtenir tous les permis provinciaux et fédéraux qui sont requis, conformément aux exigences du contrat. Une copie des demandes de permis et des permis doit être envoyée sans délai à l'Architecte.

.11 Plans et attestations de conformité d'ingénieur : L'Entrepreneur doit transmettre à la CSST et à l'Architecte une copie signée et scellée par un ingénieur de tous les plans et attestations de conformité qui sont requis en vertu du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 6), d'une autre loi, d'un autre règlement ou d'une autre clause du devis ou du contrat. Une copie de ces documents doit être disponible en tout temps au chantier.

.12 Attestation de conformité délivrée par la CSST : l'attestation de conformité est un document délivré par la CSST confirmant que l'Entrepreneur est en règle avec la CSST, c'est-à-dire qu'il lui a versé toutes les sommes dues relativement à un contrat donné. Ce document doit être fourni au à l'Architecte à la fin des travaux.

.13 L'Entrepreneur doit faire la preuve documentaire que lui-même et ses Sous-traitants se sont conformés aux exigences de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

### 1.5 Évaluation des risques

.1 L'Entrepreneur doit procéder à une identification des dangers relatifs à chacune des tâches effectuées sur le chantier.

.2 L'Entrepreneur doit planifier et organiser les travaux de façon à favoriser l'élimination à la source des dangers ou la protection collective et ainsi réduire au minimum le recours aux équipements de protection individuelle. Lorsqu'une protection individuelle contre les chutes est requise, les travailleurs doivent utiliser un harnais de sécurité conformément à la norme CAN/CSA-Z-259.10-M90. La ceinture de sécurité ne doit pas être utilisée comme protection contre les chutes.

.3 Un équipement, un outil ou un moyen de protection qui ne peut être installé ou utilisé sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ou du public est réputé être inadéquat pour le travail à effectuer.

.4 Tous les équipements mécaniques doivent être inspectés avant leur livraison sur le chantier. Avant l'utilisation d'un équipement mécanique, l'Entrepreneur doit transmettre à l'Architecte une attestation de conformité signée par un mécanicien compétent. L'Architecte peut en tout temps, s'il suspecte une défectuosité ou un risque d'accident, ordonner l'arrêt immédiat de l'équipement et exiger une deuxième inspection par un spécialiste de son choix.

### 1.6 Réunions portant sur la santé et la sécurité

.1 Un représentant décisionnel de l'Entrepreneur doit assister à toutes les réunions où il est question de la santé et de la sécurité sur le chantier.

.2 L'Entrepreneur doit mettre sur pied un comité de chantier et tenir les réunions tel que requis par le Code de sécurité pour les travaux de construction.

.3 Un représentant cadre de chaque Sous-traitant doit participer aux réunions du comité de chantier.

### 1.7 Représentant de l'Entrepreneur

.1 Nommer dès le début des travaux, un (1) représentant et lui accorder l'autorité et les ressources nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Ce responsable est sous l'autorité de l'Entrepreneur afin de lui permettre de s'acquitter de ses obligations en matière de santé et sécurité tout au long des travaux.

.2 Le représentant de l'Entrepreneur doit notamment :

.1 Élaborer et diffuser un programme de sensibilisation pour tous les employés du chantier,

.2 S'assurer qu'aucun travailleur ne soit admis sur le chantier sans avoir suivi le programme de sensibilisation et satisfait aux exigences en matière de formation, conformément à la législation applicable et au programme de prévention cadre du maître d'œuvre, et

.3 Inspecter les travaux et s'assurer du respect de toutes les exigences réglementaires et de celles qui sont indiquées dans les documents contractuels ou le programme de prévention et se conformer sans délai à toute ordonnance ou avis de correction émis par la CSST.

### 1.8 Amiante

.1 Informer l'architecte de la présence de tout matériau friable découvert au cours des travaux, mais qui n'était pas indiqué sur les dessins, dans le devis ou dans les rapports relatifs aux présents travaux. Ne pas déplacer ces matériaux avant d'avoir reçu d'instructions à ce sujet de l'architecte.

### 1.9 Imprévus

.1 Lorsqu'une source de danger non spécifiée dans le devis et non identifiable lors de l'inspection préliminaire du chantier apparaît par le fait ou durant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit arrêter immédiatement les travaux, mettre en place des mesures de protection temporaires pour les travailleurs et le public et prévenir l'Architecte verbalement et par écrit. L'Entrepreneur doit par la suite faire les modifications nécessaires au programme de prévention pour que les travaux puissent reprendre en toute sécurité.

### 1.10 Programme de prévention

.1 L'Entrepreneur doit accepter et assumer toutes les tâches et les obligations normalement dévolues au maître d'œuvre en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) et du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r.6).

.2 L'Entrepreneur doit élaborer son programme de prévention en ayant comme objectif l'élimination à la source, des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs de la construction. Ce document doit être basé sur l'identification des risques et doit être mis en application du début du projet jusqu'à la dernière étape de la démobilisation. Le programme de prévention doit tenir compte des éléments prescrits dans la présente section, des risques identifiés à l'article 1.7, de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q. S-2.1) et des règlements adoptés en vertu de cette loi. Il doit également tenir compte de toutes les étapes des travaux de l'Entrepreneur et des travaux de ses Sous-traitants. Il doit être transmis à toutes les personnes concernées conformément aux dispositions de l'article 1.4. Le programme de prévention doit inclure au minimum :

.1 la politique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité,

.2 la description des travaux, le coût total des travaux, l'échéancier et la courbe prévue des effectifs,

.3 l'organigramme des responsabilités en matière de santé et sécurité,

.4 l'organisation physique et matérielle du chantier,

.5 les normes de premiers secours et premiers soins,

.6 l'identification des risques par rapport au chantier,

.7 l'identification des risques en relation avec les tâches effectuées, incluant les mesures de prévention et les modalités de mise en application,

.8 la formation requise,

.9 la procédure en cas d'accident et de blessures,

.10 l'engagement écrit de tous les intervenants à respecter ce programme de prévention, et

.11 une grille d'inspection du chantier basée sur les mesures préventives.

.3 L'Entrepreneur doit élaborer, diffuser et appliquer un programme de prévention. À défaut, le Propriétaire peut, sans préavis et sans frais, suspendre les travaux de l'Entrepreneur jusqu'à ce qu'il se conforme à cette exigence, sans modifier le prix et le délai contractuel.

**1.11 Inspection des lieux de travail et correction des situations dangereuses**

.1 Inspecter les lieux de travail et compléter la grille d'inspection du chantier au moins une fois par jour.

.2 Prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour corriger les dérogations aux lois et règlements et les situations dangereuses qui sont identifiées par un inspecteur du gouvernement, par l'Architecte, par le spécialiste et santé et sécurité, ou lors des inspections périodiques.

.3 Transmettre, à l'Architecte, une confirmation écrite de toutes les mesures prises pour corriger les dérogations et les situations dangereuses.

.4 Arrêt des travaux : Accorder au représentant de l'Entrepreneur toute l'autorité nécessaire pour ordonner l'arrêt et la reprise des travaux lorsqu'il juge que c'est nécessaire ou souhaitable pour des raisons de santé et de sécurité.

.5 L'Architecte peut, en tout temps, ordonner l'arrêt des travaux si, selon sa perception, il existe un danger ou un risque pour la santé ou la sécurité du personnel de chantier ou du public ou pour l'environnement.

**1.12 Communication et affichage**

.1 Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une communication efficace des informations en matière de santé et de sécurité sur le chantier. Dès leur arrivée au chantier, tous les travailleurs doivent être informés des particularités du programme de prévention, de leurs obligations et de leurs droits. L'Entrepreneur doit insister sur le droit des travailleurs de refuser d'exécuter un travail s'ils croient que ce travail peut compromettre leur santé, leur sécurité, leur intégrité physique ou celles des autres personnes présentes sur le chantier. Il doit conserver sur le chantier et mettre à jour un registre avec les informations transmises et la signature de tous les travailleurs qui ont reçu ces informations.

.2 Les informations et les documents suivants doivent être affichés dans un endroit facilement accessible pour les travailleurs :

.1 avis d'ouverture du chantier,

.2 identification du maître d'œuvre,

.3 politique de l'entreprise en matière de SST,

.4 programme de prévention spécifique au chantier,

.5 plan d'urgence,

.6 fiches signalétiques de tous les produits contrôlés utilisés au chantier,

.7 procès-verbaux des réunions du comité de chantier,

.8 noms des représentants au comité de chantier,

.9 nom des secouristes, et

.10 rapports d'intervention et de correction émis par la CSST.

### 1.13 Dynamitage

.1 Le dynamitage et tout autre usage d'explosifs est interdit, à moins d'avoir été autorisé par écrit par l'Architecte.

### 1.14 Pistolets et autres dispositifs à cartouches

.1 L'utilisation de pistolets ou autres dispositifs à cartouches doit être autorisée par l'Architecte.

.2 Toute personne qui utilise un pistolet à cartouche doit détenir un certificat de formation et satisfaire à toutes les exigences de la section 7 du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 6).

.3 Tout autre dispositif à cartouche doit être utilisé selon les indications du manufacturier et selon les normes et règlements applicables.

**FIN DE SECTION**

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Mise en place et enlèvement du matériel

.1 Fournir, mettre en place ou aménager les ouvrages d'accès et de protection temporaires nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.

.2 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

### 1.2 Écrans pare-poussière

.1 Prévoir des écrans pare poussière ou des cloisons isolées pour fermer les espaces où sont exécutées des activités génératrices de poussière, afin de protéger les travailleurs, le public et les surfaces ou les secteurs finis de l'ouvrage ou les secteurs sans travaux.

.2 Garder ces écrans et les déplacer au besoin jusqu'à ce que ces activités soient terminées.

### 1.3 Voies d'accès au chantier

.1 Conserver les voies d'accès au bâtiment. Utiliser les accès nécessaires pour accéder au chantier et en assurer l'entretien et la sécurité.

.2 Nettoyer les voies d'accès à l'enceinte de chantier si on y a utilisé de l'équipement de chantier.

### 1.4 Voies d'accès pour véhicules d'urgence

.1 Assurer un accès au chantier pour les véhicules d'urgence et prévoir à cet égard des dégagements en hauteur suffisants.

### 1.5 Protection des propriétés publiques et privées avoisinantes

.1 Protéger les propriétés publiques et privées avoisinantes contre tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux.

.2 Le cas échéant, assumer l'entière responsabilité des dommages causés.

### 1.6 Protection des surfaces finies du bâtiment

.1 Pendant toute la période d'exécution des travaux, protéger le matériel ainsi que les surfaces complètement ou partiellement finies de l'ouvrage.

.2 Prévoir les écrans, les bâches et les barrières nécessaires.

.3 Assumer l'entière responsabilité des dommages causés aux ouvrages en raison d'un manque de protection ou d'une protection inappropriée.

**FIN DE SECTION**

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Références

.1 Des références à des normes pertinentes peuvent être faites dans chaque section du devis. Se conformer à ces normes selon les prescriptions du devis.

.2 Dans les cas où il subsiste un doute quant à la conformité de certains produits ou systèmes aux normes pertinentes, le Professionnel se réserve le droit de la vérifier par des essais.

.3 Si les produits ou les systèmes sont conformes aux documents contractuels, les frais occasionnés par ces essais seront assumés par le Propriétaire, sinon ils devront être assumés par l'Entrepreneur.

### 1.2 Substitution de produits

.1 Produits permettant de réaliser une installation à l'identique.

.2 Toute modification concernant les produits doit faire l'objet d'une demande de substitution conformément à l'article 2.3 des Conditions générales de la Ville de Québec (page 12 de 24).

.1 Les demandes de substitution de produits doivent être soumises pendant l'appel d'offres seulement. Il faut prévoir un délai de 5 jours ouvrables avant l'émission prévu d'un addenda pour permettre aux professionnels d'en faire l'analyse et recommandation sous forme d'addenda sans retarder l'ouverture des soumissions.

.3 Le fardeau de démontrer l'équivalence revient au demandant. Les professionnels en ferons l'analyse et la décision est finale et sans contestations.

.4 Le fait qu'une demande d'équivalence ait été accepté pour des projets antérieurs par la Ville ou autre professionnels ne dégage pas le demandant de devoir refaire le processus ci-haut mentionné si son produit n'est pas souscrit au présent devis. La spécification d'un produit au présent devis est revue à chaque projet selon les conditions et également selon une coordination avec le propriétaire.

### 1.3 Qualité

.1 Les produits, les matériaux, les matériels, les appareils et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés. Au besoin, fournir une preuve établissant la nature, l'origine et la qualité des produits fournis.

.2 La politique d'achat vise à acquérir, à un coût minimal, des articles contenant le plus grand pourcentage possible de matières recyclées et récupérées, tout en maintenant des niveaux satisfaisants de compétitivité. Faire des efforts raisonnables pour utiliser des produits recyclés aux fins à la fois de réalisation des ouvrages et d'exécution des travaux.

.3 Les produits trouvés défectueux avant la fin des travaux seront refusés, quelles que soient les conclusions des inspections précédentes. Les inspections n'ont pas pour objet de dégager l'Entrepreneur de ses responsabilités, mais simplement de réduire les risques d'omission ou d'erreur. L'Entrepreneur devra assurer l'enlèvement et le remplacement des produits défectueux à ses propres frais, et il sera responsable des retards et des coûts qui en découlent.

.4 En cas de conflit quant à la qualité ou à la convenance des produits, seul le Professionnel pourra trancher la question en se fondant sur les exigences des documents contractuels.

.5 Sauf indication contraire dans le devis, favoriser une certaine uniformité en s'assurant que les produits d'un même type proviennent du même fabricant.

.6 Les étiquettes, les marques de commerce et les plaques signalétiques permanentes posées en évidence sur les produits mis en œuvre ne sont pas acceptables, sauf si elles donnent une instruction de fonctionnement ou si elles sont posées sur du matériel installé dans des locaux d'installations mécaniques ou électriques. Autrement, ces éléments sont à enlever et à nettoyer les surfaces aux frais de l'entrepreneur.

### 1.4 Facilité d'obtention des produits

.1 Si le Professionnel n'a pas été avisé des retards de livraison prévisibles au début des travaux, et s'il semble probable que l'exécution des travaux s'en trouvera retardée, le Professionnel se réserve le droit de substituer aux produits prévus d'autres produits comparables qui peuvent être livrés plus rapidement, sans que le prix du contrat en soit pour autant augmenter.

### 1.5 Entreposage, manutention et protection des produits

.1 Manutentionner et entreposer les produits en évitant de les endommager, de les altérer ou de les salir, et en suivant les instructions du manufacturier, le cas échéant.

.2 Entreposer dans leur emballage d'origine les produits groupés ou en lots. Laisser intacts l'emballage, l'étiquette et le sceau du manufacturier. Ne pas déballer ou délier les produits avant le moment de les incorporer à l'ouvrage.

.3 Les produits susceptibles d'être endommagés par les intempéries doivent être conservés sous une enceinte à l'épreuve de celles-ci.

.4 Les liants hydrauliques ne doivent pas être déposés directement sur le sol ou sur un plancher en béton, ni être en contact avec les murs.

.5 Le sable destiné à être incorporé dans les mortiers et les coulis doit demeurer sec et propre. Le stocker sur des plates-formes en bois et le couvrir de bâches étanches par mauvais temps.

.6 Déposer le bois de construction ainsi que les matériaux en feuilles et en panneaux sur des supports rigides, plats, pour qu'ils ne reposent pas directement sur le sol. Donner une faible pente afin de favoriser l'écoulement de l'eau de condensation.

.7 Entreposer et mélanger les produits de peinture dans un local chauffé et bien aéré. Tous les jours, enlever les chiffons huileux et les autres déchets inflammables des lieux de travail. Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les risques de combustion spontanée.

.8 Remplacer sans frais supplémentaires les produits endommagés, à la satisfaction du Professionnel.

.9 Retoucher à la satisfaction du Professionnel les surfaces finies en usine qui ont été endommagées. Utiliser, pour les retouches, des produits identiques à ceux utilisés pour la finition d'origine, sous les recommandations des manufacturiers. Il est interdit d'appliquer un produit de finition ou de retouche sur les plaques signalétiques.

### 1.6 Transport

.1 Payer les frais de transport des produits requis pour l'exécution des travaux.

.2 Les frais de transport des produits fournis par le Propriétaire seront assumés par le Propriétaire. Assurer le déchargement, la manutention et l'entreposage de ces produits.

### 1.7 Instructions du fabricant

.1 Sauf prescription contraire dans le devis, installer ou mettre en place les produits selon les meilleures instructions du fabricant. Ne pas se fier aux indications inscrites sur les étiquettes et les contenants fournis avec les produits. Obtenir directement du fabricant un exemplaire de ses instructions écrites.

.2 Aviser par écrit le Professionnel de toute divergence entre les exigences du devis et les instructions du fabricant, de manière qu'il puisse prendre les mesures appropriées.

.3 Si les instructions du fabricant n'ont pas été respectées, le Professionnel pourra exiger, sans que le prix contractuel soit augmenté, l'enlèvement et la repose des produits qui ont été mis en place ou installés incorrectement.

### 1.8 Qualité d'exécution des travaux

.1 La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives. Aviser le Professionnel si les travaux à exécuter sont tels qu'ils ne permettront vraisemblablement pas d'obtenir les résultats escomptés. Assurez la formation des installateurs pour l'ensemble des produits selon les recommandations et formation obligatoire des manufacturiers.

.2 Ne pas embaucher de personnes non qualifiées ou n'ayant pas les dispositions requises pour exécuter les travaux qui leur sont confiés. Le Professionnel se réserve le droit d'interdire l'accès au chantier de toute personne jugée incompétente ou négligente.

.3 Seul le Professionnel peut régler les litiges concernant la qualité d'exécution des travaux et les compétences de la main-d'œuvre, et sa décision est irrévocable.

.4 Advenant l'incompatibilité de matériaux (scellant vs membranes, contact entre matériaux, etc, la reprise des travaux est au frais de l'entrepreneur selon les recommandations du manufacturier).

### 1.9 Coordination

.1 S'assurer que les ouvriers collaborent entre eux à la réalisation de l'ouvrage. Exercer une surveillance étroite et constante de leur travail.

.2 Il incombe à l'Entrepreneur de veiller à la coordination des travaux et à la mise en place des traversées, des manchons et des accessoires.

### 1.10 Éléments à dissimuler

.1 Sauf indication contraire, dissimuler les canalisations, les conduits et les câbles électriques dans les planchers, dans les murs et dans les plafonds des pièces et des aires finies. À prévoir à la soumission.

.2 Avant de dissimuler des éléments, informer l'Architecte de toute situation anormale. Faire l'installation selon les directives de l'Architecte.

### 1.11 Remise en état

.1 Exécuter les travaux de remise en état requis pour réparer ou pour remplacer les parties ou les éléments de l'ouvrage trouvés défectueux ou inacceptables. Coordonner les travaux à exécuter sur les ouvrages contigus touchés, selon les besoins.

.2 Les travaux de remise en état doivent être réalisés par des spécialistes connaissant les produits utilisés. Ces travaux doivent être exécutés de manière qu'aucune partie de l'ouvrage soit endommagée ou risque de l'être.

### 1.12 Emplacement des appareils

.1 L'emplacement indiqué pour les appareils, les prises de courant et les autres matériels électriques ou mécaniques est approximatif.

.2 Informer l'Architecte de tout problème pouvant être causé par le choix de l'emplacement d'un appareil et procéder à l'installation suivant ses directives.

**1.13 Fixations - Généralités**

.1 Sauf indication contraire, fournir des accessoires et des pièces de fixation métalliques ayant la même texture, couleur et fini que l'élément à assujettir.

.2 Éviter toute action électrolytique entre des métaux ou des matériaux de nature différente (intérieure et extérieure).

.3 Sauf si des pièces de fixation en acier inoxydable ou en un autre matériau sont prescrites dans la section pertinente du devis, utiliser, pour assujettir les ouvrages extérieurs, des attaches et des ancrages à l'épreuve de la corrosion, en acier galvanisé par immersion à chaud lorsque ces ancrages sont dissimulés ou en acier inoxydable, lorsqu'ils sont apparents..

.4 Il importe de déterminer l'espacement des ancrages en tenant compte des charges limites et de la résistance au cisaillement afin d'assurer un ancrage franc permanent. Les chevilles en bois ou en toute autre matière organique ne sont pas acceptées.

.5 Utiliser le moins possible de fixations apparentes. Les espacer de façon uniforme et les poser avec soin.

.6 Les pièces de fixation qui pourraient causer l'effritement ou la fissuration de l'élément dans lequel elles sont ancrées seront refusées.

**1.14 Fixations - Matériels**

.1 Utiliser des pièces de fixation de formes et de dimension commerciale standard, en matériau approprié, ayant un fini convenant à l'usage prévu.

.2 Sauf indication contraire, utiliser des pièces de fixation robustes, de qualité demi-fine, à tête hexagonale. Utiliser des pièces en acier inoxydable de nuance 304 dans le cas des installations extérieures ou sujet à des milieux humides (supérieur à 40%).

.3 Les tiges des boulons ne doivent pas dépasser le dessus des écrous d'une longueur supérieure à leur diamètre.

.4 Utiliser des rondelles ordinaires sur les appareils et les matériels et des rondelles de blocage en tôle avec garniture souple aux endroits où il y a des vibrations. Pour assujettir des appareils et des matériels sur des éléments en acier inoxydable, utiliser des rondelles résilientes.

**1.15 Réseaux d'utilités existants**

.1 Lorsqu'il s'agit de faire des raccordements à des réseaux existants, les exécuter aux heures fixées par les autorités locales compétentes en gênant le moins possible le déroulement des travaux et les occupants du bâtiment.

.2 Protéger, déplacer ou maintenir en service les canalisations d'utilités qui sont fonctionnelles. Si des canalisations sont découvertes durant les travaux, les obturer de manière approuvée par les autorités responsables, repérer les points d'obturation et les consigner.

**FIN DE SECTION**

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Qualification

.1 Le nettoyage final devra être confié et effectué par une entreprise spécialisée détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec.

### 1.2 Propreté du chantier

.1 Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut, y compris ceux générés par les autres Entrepreneurs.

.2 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier quotidiennement, à des heures prédéterminées, ou les éliminer selon les directives du Professionnel. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.

.3 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.

.4 Prévoir, sur le chantier, des conteneurs à couverts rabattables pour l'évacuation des débris et des matériaux de rebut.

.5 Éliminer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier.

.6 Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question.

.7 Stocker les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque période de travail.

.8 Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques. Il est toutefois interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cet effet.

.9 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.

.10 Établir l'horaire de nettoyage de sorte que la poussière, les débris et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur des surfaces humides fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.

### 1.3 Nettoyage final

.1 À la réception provisoire de l'ouvrage, enlever les matériaux en surplus, les outils ainsi que l'équipement et les matériels de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du reste des travaux.

.2 Enlever les débris et les matériaux de rebut et laisser les lieux propres et prêts à occuper.

.3 Avant l'inspection finale, enlever les matériaux en surplus, les outils, l'équipement et les matériels de construction.

.4 Enlever les débris et les matériaux de rebut, y compris ceux générés par les autres Entrepreneurs.

.5 Évacuer les matériaux de rebut hors du chantier à des heures prédéterminées ou les éliminer selon les directives du Professionnel. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.

.6 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.

.7 Nettoyer et polir les vitrages, les pièces de quincaillerie, les carrelages muraux, les surfaces chromées ou émaillées, les surfaces de stratifié, les éléments en acier inoxydable ou en émail porcelaine ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage brisé, égratigné ou endommagé.

.8 Enlever la poussière, les taches, les marques et les égratignures relevées sur les ouvrages décoratifs, les appareils mécaniques et électriques, les éléments de mobilier, les murs et les planchers.

.9 Nettoyer les réflecteurs, les diffuseurs et les autres surfaces d'éclairage.

.10 Épousseter les surfaces intérieures du bâtiment et y passer l'aspirateur, sans oublier de nettoyer derrière les grilles, les louvres, les registres et les moustiquaires.

.11 Cirer, savonner, sceller ou traiter de façon appropriée les revêtements de sol selon les indications du fabricant. Suivre les recommandations du manufacturier selon les finis indiqués.

.12 Examiner les finis, les accessoires et les matériels afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences prescrites quant au fonctionnement et à la qualité d'exécution.

.13 Balayer et nettoyer les surfaces revêtues en dur.

.14 Nettoyer soigneusement les matériels et les appareils, et nettoyer ou remplacer les filtres des systèmes mécaniques.

**FIN DE SECTION**

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Inspection et réception des travaux

.1 Inspection effectuée par l'Entrepreneur : L'Entrepreneur et les Sous-traitants doivent inspecter les travaux, repérer les défauts et les défaillances et faire les réparations nécessaires pour que tout soit conforme aux exigences des documents contractuels.

.1 Aviser le Professionnel, par écrit, une fois l'inspection de l'Entrepreneur terminée et les corrections apportées.

.2 Présenter ensuite une demande pour que les travaux soient inspectés par le Professionnel.

.2 Inspection effectuée par le Professionnel : Le Professionnel effectuera avec l'Entrepreneur une inspection des travaux dans le but de repérer les défaillances et les défauts évidents. L'Entrepreneur devra apporter les corrections demandées.

.3 Réception avec réserve des travaux : Soumettre un document écrit certifiant ce qui suit.

.1 Les travaux sont terminés et ils ont été inspectés et jugés conformes aux exigences des documents contractuels.

.2 Les défaillances et les défauts décelés au cours des inspections effectuées par les Professionnels ont été corrigés.

.3 Les appareils, les matériels et les systèmes ont été soumis à des essais, réglés et équilibrés, et ils sont entièrement opérationnels.

.4 Le personnel du Propriétaire a reçu la formation nécessaire quant au fonctionnement des appareils, des matériels et des systèmes.

.5 Les travaux sont terminés et prêts à être soumis à l'inspection finale.

.4 Réception sans réserve des travaux : Lorsque toutes les étapes mentionnées précédemment sont terminées, présenter une demande pour que les travaux soient soumis à une inspection finale, laquelle sera effectuée conjointement par le Professionnel et l'Entrepreneur.

.1 Le surintendant doit retourner la liste de déficience au Professionnel dès que les travaux de correction ont été effectués, en apposant ses initiales dans la colonne appropriée. Aucune retenue ne sera libérée tant et aussi longtemps que le Professionnel n'aura pas reçu cette liste, dûment remplie, lui confirmant que les déficiences ont été entièrement corrigées.

.2 Si les travaux sont jugés incomplets par le Professionnel, terminer les éléments qui n'ont pas été exécutés et présenter une nouvelle demande d'inspection.

.1 Le Professionnel ne prévoit qu'une seule inspection pour procéder à la réception sans réserve des travaux. Les honoraires professionnels de cette deuxième inspection et de toute autre inspection subséquente seront entièrement à la charge par l'Entrepreneur.

**FIN DE SECTION**

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Manuel d'exploitation et d'entretien

.1 À la fin des travaux, remettre aux professionnels, deux (2) exemplaires format cartable et un (1) exemplaire format CD du manuel d'exploitation et d'entretien, rédigé en français, et préparer de la façon suivante :

.1 Inscrire les données sur des feuilles mobiles 215 x 280mm reliées dans un cahier à trois (3) anneaux à couverture rigide en vinyle.

.2 Inscrire sur la page-titre "Manuel d'exploitation et d'entretien", le nom de l'installation, la date et la table des matières.

.3 Diviser le contenu en sections correspondantes aux subdivisions du devis. Marquer et identifier chaque section à l'aide d'un onglet étiqueté recouvert de Celluloïd fixé au feuillet de division en papier rigide.

.2 Assembler, coordonner, relier et établir la table des matières des données requises pour constituer le manuel d'exploitation et d'entretien.

.3 Taper les listes et les remarques avec soin. Voir à la clarté des dessins, des diagrammes ou des publications des manufacturiers.

.4 Ajouter une série complète des dessins d'atelier examinés par les professionnels et qui portent les corrections et les changements effectués durant la fabrication et l'installation.

### 1.2 Documents

.1 Lors de la "Réception définitive des travaux", l'entrepreneur devra remettre à l'architecte les documents suivants :

.1 Les documents, catalogues, feuillets descriptifs, instructions du manufacturier, feuilles d'entretien, ... tel que demandé dans les documents contractuels.

.2 Toutes les garanties exigées à l'entrepreneur, aux entrepreneurs spécialisés ou fournisseurs en vertu des dispositions des devis.

.3 Les divers tests et contrôles exigés dans les documents contractuels.

.4 Les plans révisés "tels que construits ".

.5 Le manuel d'exploitation et d'entretien prescrit à cette section.

.6 L'attestation de conformité de la Commission de la construction du Québec.

.7 L'attestation que l'entrepreneur est en règle avec la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST).

.8 Une quittance de chaque entrepreneur spécialisé et fournisseur ayant dénoncé leur contrat, à l'effet qu'ils ont été payés en totalité incluant la retenue de 10% du montant de leur contrat.

.9 Une déclaration assermentée de l'entrepreneur à l'effet que les salaires ou gages des ouvriers ont été payés en entier, dans tous les cas, en stricte conformité avec l'échelle des salaires minima prévus aux métiers de la construction de la région concernés.

.10 Un certificat de recherche à trente et un (31) jours après la réception définitive des travaux, établissant qu'il n'y a aucun lien, hypothèque légale ou enregistrement de toute poursuite ou jugement aux fins de conserver telle servitude contre l'immeuble ou la propriété de propriétaire.

.11 Une déclaration assermentée attestant qu'il n'a pas intenté ni n'intentera de poursuite relative aux travaux.

**FIN DE LA SECTION**

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Contenu de la section

.1 Démolition de constructions, visant les méthodes et les marches à suivre pour la démolition totale ou partielle d'ouvrages en architecture, structure et/ou électromécanique.

.2 L'entrepreneur est tenu de vérifier tous les documents de démolition et de construction de toutes les disciplines et ne pourra exiger aucun frais supplémentaire en travaux de démolition pour permettre la mise en place de matériaux pour l'ensemble des travaux de construction.

### 1.2 Sections connexes

.1 Section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits.

.3 Section 01 74 11 - Nettoyage et réparations.

.4 Section 14 42 00 - Appareil élévateur pour personnes en fauteuil roulant

.5 Division 15 et 16 - Mécanique et électricité

### 1.3 Références

.1 CSA S350-M1980, Code of Practice for Safety in Demolition of Structures.

### 1.4 Échantillons/documents à soumettre

.1 Soumettre les dessins d'atelier requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Dans le cas d'éléments structuraux à enlever, soumettre aux fins d'examen, des dessins, schémas et détails indiquant l'ordre et la méthode de démontage des ouvrages ainsi que les pièces d'étaiement.

.3 Ces dessins doivent porter le sceau d'un ingénieur en structure membre en règle de l'O.I.Q.

.4 Les frais des plans et honoraires de l'ingénieur en structure engagé par l'entrepreneur en démolition seront à la charge de l'entrepreneur en démolition

### 1.5 Portée des travaux

.1 Les travaux de cette section englobent la main-d'œuvre, les matériaux, les pièces d'équipement et les services requis en vue de la démolition sélective, de la protection des lieux, selon les indications pertinentes des dessins, les présentes stipulations et les exigences, afin de produire un ouvrage complet en tout point.

.2 Sans pour autant se limiter à ce qui suit, les travaux de démolition englobent :

.1 Cuisinette existante (armoires haut et bas, comptoir, évier, hotte de ventilation, etc.)

.2 Saunas et ses composantes (bancs, portes, éléments producteur de chaleur, etc.)

.3 Cloisons diverses en gypse **et/ou blocs de béton.**

.4 Plafond de tuiles acoustiques et sa suspente à démolir en partie (voir plan).

.5 Plinthes de caoutchouc et section de fini de plancher en céramique à démanteler.

.6 Portes, cadres et quincailleries sélectionnés.

.7 Divers percements.

.8 Équipements mécaniques et électriques.

.9 Voir plans de démolitions et notes générales.

.3 L'entrepreneur en démolition a l'obligation de se procurer les plans et devis de construction de toutes les disciplines, afin de permettre une coordination d'ensemble.

.4 L'indication aux plans, des ouvrages à démolir, est donnée à titre indicatif seulement et ne doit pas être considérée comme restrictif ou limitatif.

.5 Les plans doivent servir de guide à l'entrepreneur, lequel a l'entière responsabilité, avec ses entrepreneurs-spécialisés, d'établir l'envergure et la portée des travaux de démolition requis pour parfaire l'ouvrage dans l'esprit des plans et continuité de fonctionnement.

**1.6 Amiante**

.1 La démolition d'ouvrages contenant de l'amiante appliqué au jet ou à la truelle peut être un danger pour la santé. S'il arrive, au cours des travaux de démolition, qu'un produit ressemblant à de l'amiante appliqué au jet ou à la truelle soit rencontré, arrêter les travaux et aviser immédiatement l'architecte. Ne pas reprendre les travaux avant d'avoir reçu une directive écrite de l'architecte.

**1.7 Examen des lieux**

.1 L'entrepreneur doit rendre visite à l'emplacement de l'ouvrage avant de procéder aux présents travaux, pour prendre connaissance des conditions et limitations existantes et pour comparer l'état de l'ouvrage existant avec les documents contractuels. Aucune compensation financière ne sera accordée pour un manquement à cette obligation.

**1.8 Mesure de sécurité**

.1 Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le déplacement ou l'affaissement des ouvrages connexes qui doivent demeurer en place. Fournir et installer les pièces nécessaires au renforcement et à l'étaiement. Réparer les ouvrages endommagés et assumer la consolidation des ouvrages à conserver qui ont été affaibli par les travaux de démolition.

.2 S'il apparaît que les travaux de démolition et de percements pourraient constituer un danger pour le bâtiment ou pour les ouvrages et services adjacents, les arrêter et en aviser le professionnel. Bien étayer les ouvrages et ne reprendre les travaux qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite du professionnel.

.3 Obtenir l'approbation écrite de l'ingénieur en structure avant de placer tout équipement lourd sur les planchers, tel que, chargeur motorisé sur roues ou chenilles.

.4 Les travaux de démolition de masse sont interdits, l'entrepreneur à l'obligation de protéger toutes les parties du bâtiment existant ou équipements qui resteront en opération ou être conservé en place.

.5 Le coût des réparations engendrées dû à des dommages causés aux parties de bâtiment ou équipements à conserver suite à une méthode de démolition non approuvée par l'ingénieur en structure engagé par l'entrepreneur en démolition seront au frais de l'entrepreneur en démolition.

.6 Voir à ce que la démolition et les produits provenant de la démolition n'obstruent d'aucune façon ni les issues de bâtiment, ni le système d'évacuation des eaux de surface, des égouts sanitaires et drains de plancher ou toute autre canalisation devant demeurer en place. Idem pour les services temporaires et autres qui doivent demeurer en état de fonctionner.

.7 Respecter les codes et règlements en vigueur de la Municipalité et du Ministère de l'Environnement du Québec en ce qui concerne les travaux de démolition.

### 1.9 Façon de l'ouvrage

.1 L'entrepreneur doit procéder aux travaux de démolition et de percements, quels qu'ils soient, avec précaution, de manière à ne pas endommager les ouvrages, équipements ou autres produits à conserver.

.1 Tous les produits endommagés, suite à l'utilisation d'une main-d'œuvre inexpérimentée, non-qualifiée ou d'un outillage inadéquat seront repris ou remplacés aux frais de l'entrepreneur.

.2 L'entrepreneur doit prévoir l'usage de protections temporaires (abris, murs, toiles, …) afin de protéger les locaux pendant l'exécution des travaux ainsi qu'après chaque journée de travail.

.3 Étant donné que les travaux de démolition sont de types sélectifs, l'utilisation d'outil à percussion (marteaux-piqueurs) et autres outillages à percussion doit être utilisés qu'en dernier recours, ceci afin d'empêcher le phénomène de désolidarisions à l'intérieur des structures. L'utilisation de ces outils doit être approuvée par l'ingénieur retenu par l'entrepreneur en démolition.

.4 L'entrepreneur doit vérifier auprès de l'autorité compétente, l'existence et l'opération des systèmes de mécanique, d'électricité et de procédé existants pour évaluer avec précision la portée exacte des travaux requis par la démolition de certains éléments de plomberie, d'électricité et de communication existants en relation avec les travaux de démolition.

.5 L'utilisation d'outils ou de machinerie à essence ou à combustion est strictement prohibée à l'intérieur du bâtiment, à moins d'un avis contraire du propriétaire.

### 1.10 Disposition des produits de démolition

.1 Sauf indications contraires, les produits de démolition demeurent la propriété de l'entrepreneur. Ils doivent être évacués et transportés hors du site quotidiennement.

.2 Aucune accumulation de produits et rebuts ne sera tolérée sur les lieux.

.3 La destruction par le feu, des produits de démolition, est formellement interdite à l'emplacement de l'ouvrage.

.4 Il est interdit de vendre, sur le chantier, des produits provenant des travaux de démolition.

.5 Au parachèvement des travaux de démolition, nettoyer le terrain de tout matériaux, de rebut et de déchet provenant des travaux de cette section. Enlever également tous les produits qui ont été utilisés provisoirement pour l'exécution des travaux de démolition.

### 1.11 Préparation des lieux par l'entrepreneur

.1 Tous les locaux seront libérés par le propriétaire de leurs biens mobiliers avant les travaux.

.2 Limiter le plus possible la poussière et le bruit produits par les travaux, ainsi que les inconvénients causés aux occupants des lieux.

.3 Protéger les appareils et les installations mécaniques et électriques du bâtiment ainsi que les canalisations d'utilités.

.4 Fournir les écrans pare-poussière, les bâches, les garde-corps, les éléments de support et les autres dispositifs de protection nécessaires.

### 1.12 Préavis

.1 Prévenir l'architecte et le propriétaire avant d'entraver l'accès au bâtiment ou de couper les services. Toute interruption devra être coordonnée à l'avance.

## PARTIE 2 PRODUITS

### 2.1 Matériaux

.1 Fournir tous les matériaux, cloisons temporaires, système temporaire de ventilation pour extraire les poussières, odeurs et autres qui permettent de conserver le bon fonctionnement du bâtiment existant et de le conserver en opération.

### 2.2 Produits récupérés par le propriétaire

.1 Tous les équipements identifiés ''récupéré'', ''conservé'' ou autre qui seront démontés devront être remis au propriétaire.

.2 Le propriétaire se réserve le droit de récupérer tous les produits qu'il juge être réutilisables, même s'ils ne sont pas indiqués sur les plans

.1 Lorsque ces produits sont identifiés sur les plans comme étant à enlever et à remettre au propriétaire, ils seront enlevés par l'entrepreneur avec précaution et seront livrés par l'entrepreneur dans les locaux de réserves identifiés par le propriétaire.

.2 Lorsque ces produits ne sont pas identifiés sur les plans ou qu'ils sont identifier à enlever, ils seront démantelés et enlevés par l'entrepreneur qui devra en disposer à ses frais.

.3 Lorsque ces produits sont identifiés sur les plans comme étant à enlever et que, avant le début des travaux, le propriétaire les a identifiées comme étant à récupérer, ils seront enlevés par l'entrepreneur et le propriétaire passera les prendre sur le chantier.

.3 Le propriétaire identifiera les produits qu'il désire récupérer lors d'une visite du chantier avant le début des travaux.

## PARTIE 3 EXÉCUTION

### 3.1 Travaux préparatoires

.1 Faire débrancher l'électricité qui alimente les sorties électriques. Poser des plaques d'avertissement sur le matériel et les réseaux électriques qui doivent demeurer sous tension au cours des travaux.

.2 Débrancher les appareils de ventilation mécaniques et boucher leurs ouvertures d'arrivée et de sortie de façon à empêcher la poussière de se propager à l'intérieur des systèmes ou dans les autres secteurs du bâtiment.

### 3.2 Démolition des ouvrages de mécanique et d'électricité

.1 Les travaux de démontage ou de démolition, les raccordements temporaires ou définitifs, les obturations, les dérivations, etc. requis aux plans des professionnels de mécanique et d'électricité font partie des travaux de la présente section et doivent être exécutés selon les recommandations et les exigences du devis des professionnels.

.2 Les démontages, démolitions, débranchements, dérivations doivent être exécutés sans que cela ne nuise au fonctionnement des services voisins qui doivent demeurer en opération pendant tout le cours des travaux.

.3 Le démontage des raccordements mécaniques et électriques des équipements à réutiliser est décrit de façon détaillée dans le devis de l'ingénieur.

### 3.3 Percements

.1 Tous les percements ayant un diamètre de 150mm maximum requis pour l'installation des ouvrages de mécanique, d'électricité et autres disciplines, seront effectués par l'entrepreneur de chacune des disciplines. Tout autres percements font parties de la présente section.

.2 Tous les percements seront effectués au moyen de scie à béton ou de mèches à diamant de type à l'emporte-pièce.

.3 Les percements dans les murs doivent être effectués par l'entrepreneur en coordination avec les entrepreneurs-spécialisés concernés.

.4 L'entrepreneur doit donc consulter les entrepreneurs-spécialisés, avant la signature du contrat, pour déterminer, de façon précise, la nature des travaux à exécuter, afin d'en juger l'ampleur.

### 3.4 Conduits cachés

.1 L'entrepreneur doit effectuer toutes les vérifications requises afin de ne pas sectionner des conduits d'alimentation d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone ou d'autres services similaires.

.2 Il devra notamment consulter, sans s'y limiter :
- .1 les plans d'architecture, d'électricité, de mécaniques, de téléphone existants ainsi que ceux de l'ingénieur en électromécanique pour les nouveaux travaux prévus,
- .2 les informations du propriétaire ou du personnel de maintenance ayant une connaissance particulière des lieux et
- .3 les fournisseurs ou compagnies, propriétaire des installations, s'ils ont des connaissances de l'emplacement exact de leurs conduits d'alimentation à l'emplacement de l'ouvrage.

.3 En l'absence d'informations précises, il doit, à l'aide d'un détecteur, rechercher les traces des conduits dans les dalles ou dans les murs concernés.

.4 Dans le cas ou l'entrepreneur aurait négligé de procéder à toutes ces vérifications, tout sectionnement de service lui sera imputable et il sera tenu de défrayer le coût des réparations du bris proprement dit et des dégâts et dégradations additionnelles causées à l'édifice.

.5 L'entrepreneur ne pourra être tenu responsable de la coupe, du percement ou du sectionnement d'un conduit caché, s'il effectue toutes les vérifications requises et qu'il fournit toutes les preuves à l'architecte :

- .1 qu'aucune précision n'est spécifiée aux plans et devis et que l'ingénieur est dans l'incapacité de lui fournir les informations pertinentes,
- .2 que le propriétaire est dans l'incapacité de lui fournir des précisions sur le passage des conduits à l'emplacement de l'ouvrage,
- .3 que les compagnies ou leur département technique ne peuvent localiser de façon précise le passage de leurs services dans les dalles ou les murs,
- .4 qu'un test de détection a été effectué au moyen d'un appareil approprié et que malgré toutes ces précautions, il demeure dans l'impossibilité de savoir si un ou plusieurs conduits demeurent cachés.

.6 Dans un tel cas, les frais imputables seront à la charge du propriétaire et ils feront l'objet d'un ordre de changement

### 3.5 Reprises et ragréages

.1 L'entrepreneur devra effectuer, à ses frais, toutes les reprises, les ragréages et le remplacement de tout ouvrage qui aurait été endommagé ou détruit lors de l'exécution des travaux de démolition.

**FIN DE LA SECTION**

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Ouvrages connexes

.1 Division 07 – Isolation et étanchéité

.2 Division 08 – Portes et fenêtres

.3 Section 09 91 00 – Travaux de peinture

### 1.2 Contrôle de la qualité

.1 Le bois doit porter l'estampille de classification d'un organisme reconnu par la *Canadian Lumber Standards Administration Board* ou conforme à la norme ACNOR pertinente.

### 1.3 Références

.1 Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC)

.1 AWMAC Quality Standards for Architectural Woodwork.

### 1.4 Dessins d'atelier et fiches techniques

.1 Soumettre les dessins d'atelier et fiches techniques requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre :

### 1.5 Portée des travaux

.1 Exécuter les travaux montrés aux plans et requis au devis notamment :

.1 Charpenterie : bois de construction, panneaux de sous finition

.2 Menuiserie : Comptoir des salles familiales

.3 Autres travaux de nature générale tel qu'indiqués aux plans.

## PARTIE 2 PRODUITS

### 2.1 Bois

.1 Bois de construction : sauf indication contraire, bois de résineux au fini S4S (blanchi sur 4 côtés), d'une teneur en humidité ne dépassant pas 19%, et conforme aux normes et règles suivantes :

.1 ACNOR 0141-91.

.2 NLGA, Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien.

.3 Groupe d'essence conforme à la plus récente norme ACNOR 036.

.4 Épinette : groupe d'essence, épinette de l'Est.

.1 Construction no 1 (25% de no 2 accepté) partout sauf indications contraires.

.2 No 2 et meilleur, conforme NLGA 124c "No 2" pour les murs porteurs.

.5 Le bois de charpente pour fonds de clouage, tringles biseautées, calage et faux cadres ou autres travaux semblables, sera exempt de fentes, de nœuds lâches et de nœuds vicieux, de pourriture rouge molle ou impropre à l'usage projeté.

.3 Utiliser des éléments en bois au fini S4S (blanchi sur 4 côtés).

.4 Planches en bois : essence épinette, **catégorie #1** selon la NLGA.

.2 Bois de menuiserie (pin blanc ou gris) : conforme à la norme CAN/CSA 0141 et aux exigences de la National Lumber Grades Authority, d'une teneur en eau max de 10% pour l'extérieur; bois de scierie de choix pour une finition naturelle, peinte, essence tel que spécifié aux plans, conforme à AWMAC, sans nœud. Les boiseries pour les éléments peints peut être de type jointé. L'entrepreneur devra polir et traiter les nœuds de façon adéquate de manière à ce que les nœuds ne soient pas apparents. L'entrepreneur devra fournir une garantie de trois (3) ans.

.3 Bois tendre, séché au fout : conforme à la norme ACNOR O141-1970 et aux exigences de la National Lumber Grades Authority, bois choisi pour le fini naturel, taux maximal d'humidité de 10% pour els ouvrages d'intérieur et de 12% pour les ouvrages extérieur.

.4 Traitement du bois

.1 Traitement sous pression, conforme à la norme ACNOR 080 et approuvé par l'EPA : produit de traitement alternatif, sans arsenic ou produit dérivé. Sécher le bois traité à un maximum de 19 % d'humidité ou moins.

.2 Produit de préservation appliquée en surface : Tel que décrit au paragraphe ci-haut.

## 2.2 Panneaux

.1 Les panneaux pour sous-finition doivent être de type, de catégorie et d'épaisseur indiqués, selon les normes suivantes :

.1 Contreplaqué BCFir d'épaisseur indiquée aux plans.

.2 Contreplaqué de sapin Douglas : selon la norme ACNOR 0121-M1978, bon un côté, de catégorie revêtement (C/C), placage de densité moyenne sur deux faces, de qualité imperméable. Le contre-plaqué de 13mm, 16mm, 19mm d'épaisseur doit avoir les bords à languette et rainure (T & G).

.3 Contreplaqué de peuplier : conforme à la norme CSA O153, catégorie standard

.2 Panneaux de finition : Panneaux unis en gypse conformes à la norme ACNOR A82.27-M1977 standard ou de type X, 16mm ou 13mm ou d'épaisseur indiquée aux dessins, 1200 mm de largeur x longueur requise maximale, extrémités d'équerre, rives amincies à bord arrondi. Panneau de gypse type FIRECODE selon les exigences aux plans.

.1 Attaches : Vis perceuse en acier : conformes à la norme ASTM C1002.

.2 Pâte à joints conforme à la norme ACNOR A82.31M-1980, sans amiante.

.3 Moulures, renforts d'angles en tôle d'acier de qualité commerciale, de 0,5 mm d'épaisseur, à zingage G90 conformes à la norme ASTM A525-M80, brides ajourées; d'une seule pièce.

## 2.3 Dispositif de fixation et adhésif

.1 Sauf si un type particulier est prescrit, se conformer aux exigences du CNB 1995 ainsi qu'aux exigences suivantes.

.2 Les clous, chevilles et agrafes doivent être conformes aux exigences du paragraphe 9.23.3 du CNB 1990, sauf pour ce qui suit, conformes à la norme ACNOR B111-1974.

.1 Sauf indications contraires, utiliser des clous et des chevilles vrillés.

.2 Sauf indications contraires, utiliser des attaches en acier galvanisé à chaud pour les ouvrages d'extérieur, les ouvrages d'intérieur situés dans des endroits très humides et les ouvrages en bois traité sous pression.

.3 Clous et agrafes : conformes à la norme CSA B111; fini ordinaire pour les ouvrages intérieures.

.3 Boulons, écrous, rondelles, vis et goupilles : utiliser des attaches à fini galvanisé par immersion à chaud, selon la norme ACNOR G164-M1981, pour les ouvrages d'extérieur, les ouvrages d'intérieur situés dans des endroits très humides et pour les ouvrages en bois traité sous pression; dans les autres cas, lorsqu'elles sont apparentes, les attaches doivent être recouvertes d'un apprêt.

.4 Sauf si un type d'attache particulier est prescrit, utiliser les types suivants :

.1 Dans le cas d'ouvrages en maçonnerie massive ou en béton, utiliser des tampons expansibles avec des tire-fond ou encore des douilles en plomb ou en fibres avec des vis à bois.

.2 Dans le cas d'ouvrages en acier de charpente, utiliser des boulons qui seront insérés dans des trous percés d'avance, des goujons soudés ou des vis autotaraudeuses posées au tournevis mécanique ou goujons enfoncés au pistolet cloueur.

.5 Rondelles de clouage : chapeaux plats d'au moins 25 mm de diamètre, en tôle ou fibre d'au moins 0,4 mm d'épaisseur, façonnés de manière à éviter tout bombage. Les rondelles bombées ou incurvées ne sont pas acceptables.

.6 Adhésif pour le bois: colle à base de caséine, du type imperméable à l'eau, sujette à l'approbation de l'architecte.

### 2.4 Bande éthafoam

.1 Bande d'éthafoam tel que Cel-R Rose de Owens Corning ou équivalent

### 2.5 Mastic d'étanchéité

.1 Type 1 : Mastic d'étanchéité intumescent à un composant résistant au feu.

.1 Produit conforme à la norme CAN/CGSB-19.13

.2 Produit de référence : FS-One et/ou CP601S de la compagnie Hilti ou produit équivalent approuvé par l'Architecte.

.2 Type 2 : Mastic d'étanchéité à un seul composant, à base d'uréthane.

.1 Produit non affaissant, conforme à la norme CAN/CGSB-19.13, du type 2.

.2 Produit de référence : Sikaflex 15LM de la compagnie Sika ou produit équivalent approuvé par l'Architecte.

.3 Type 3 : Mastic d'étanchéité acoustique, à base de latex acrylique.

.1 Produit acoustique, conforme à la norme ASTM C919 et testé selon ASTM E90.

.2 Produit de référence : Smoke 'N' Sound (SNS) sealant de la compagnie Acousti-plus ou produit équivalent approuvé par l'Architecte.

### 2.6 Ébénisterie

.1 Panneau de particules de bois agglomérées sous presse : conforme à la norme CAN3-0188.1-M78, de catégorie industrielle de 700 kg/m3, à faces poncées et d'épaisseur indiquée.

.2 Bande de PVC 3 mm d'épaisseur themofusionné, préfabriquée pour l'utilisation au nez des comptoirs, chants exposés, des panneaux, tiroirs, tablette, couleur au choix de l'architecte.

.3 Plastique lamellé pour surfaces planes, conforme à la norme CAN3-A-172-M79, fini meubles, épaisseur 1,15 mm, de couleur au choix du Concepteur.

.4 Plastique lamellé ordinaire pour effectuer la compensation, conforme à la norme CAN3-A-172-M79, de même épaisseur (0,79mm et/ou 1,15 mm) que la face opposée.

.5 Produits d'étanchéité de type Silicone de couleur claire et inodore et permettant une extension d'au moins 250%.

.6 Tubes, équerres, plaque et tous profilé en acier émaillés en atelier pour supports, renfort et éléments intégrés aux mobiliers.

## PARTIE 3 EXÉCUTION

### 3.1 Charpenterie de bois

.1 Sauf indications contraires, se conformer aux exigences du CNB 1995

### 3.2 Montage des éléments de charpente

.1 Installer les éléments selon les lignes, niveaux et élévations indiqués; les espacer uniformément.

.2 Fabriquer des éléments continus à partir de pièces ayant la plus grande longueur possible.

.3 Le cas échéant, la face bombée ou courbée des éléments reposant sur les points d'appui de la charpente doit se trouver à la partie supérieure de l'ouvrage.

### 3.3 Profilés, fourrures et cales d'espacement

.1 Installer des fourrures pour supporter un parement posé verticalement, des fenêtres, murs, plafonds, revêtements, bordures et autres types d'ouvrages lorsque l'ossature ne comporte pas de cales d'espacement et que le revêtement ne peut être cloué directement sur le mur ou le toit.

.2 Installer les fourrures et les cales d'aplomb, et les aligner en respectant un écart de 1:60.

### 3.4 Faux cadres et tringles de clouage

.1 Installer les faux cadres et les tringles de clouage selon les indications, y compris :

.1 Les faux cadres et les garnitures autour des portes et des fenêtres, des cloisons amovibles à panneaux ou à double paroi, des accessoires de toilette et autres types d'ouvrage qui demandent des fonds de vissage ou de clouage, selon les indications des dessins

.2 Fraiser les trous au besoin, de façon que les têtes de boulons ne fassent saillie.

### 3.5 Parapets, tasseaux, tringles de clouage, fonds de clouage de toit, base de mécanique, etc.

.1 Selon les indications, installer les tasseaux, les fonds de clouage pour bordures de toit, les tringles de clouage, les membrons, les parapets, les faines, le contre-plaqué sur la toiture en pente de la scierie et les autres supports en bois servant à recevoir la couverture ainsi que les ouvrages de ferblanterie et les appareils, trappes d'accès du type «en toiture».

.2 Agrafer une bande pare-vapeur sous chaque tringle de clouage avant d'installer ces dernières. Poser la bande en continu, en évitant de la plisser ou de la déchirer, et faire chevaucher les joints sur une largeur de 200 mm. Laisser dépasser la bande pare-vapeur de 200 mm afin de la faire chevaucher sur le platelage de toiture.

.3 Amenuiser les tringles de clouage qui serviront à recevoir les avaloirs de toiture, et les installer légèrement en retrait de la surface de l'étanchéité de toiture.

### 3.6 Fonds de vissage

.1 Fournir et installer les fonds de vissage en bois pour appareils et équipements sanitaires et pour les barres d'appui dans les salles de toilettes, et autres types de portes, pour tout genre d'équipements de mécanique (ex :cabinets de chauffage ) et aux autres endroits requis pour réaliser un ouvrage complet.

.2 Prévoir également les fonds de vissage pour le mobilier intégré indiqués aux plans.

.3 Prévoir les bâtis de périmètre en contreplaqué pour la fixation des panneaux électriques, cabinets de boyaux d'incendie, trappes d'accès.

.4 Prévoir la mise en place de fonds de vissage pour la fixation des mains courantes, de luminaires, d'accessoires, d'appareils et de tout autre élément devant être fixé aux cloisons ou aux murs et spécifiés aux plans d'architecture ou de mécanique électricité.

### 3.7 Traitement du bois

.1 Avant d'installer les éléments traités sous pression, retoucher au pinceau, en appliquant une quantité généreuse de produit de préservation sur toutes les surfaces qui ont été sciées, dressées ou percées sur le chantier.

.2 Utiliser du bois traité sous pression pour les éléments suivants :

.1 fourrures en bois, fonds de clouage, faux-cadres, lambourdes et toutes autres pièces de bois en contact avec le mortier de béton ou qui pourraient être susceptibles d'être détériorées par l'humidité ;

.2 tout autre élément indiqué aux détails de construction.

.3 Chaque élément en bois traité sous –pression doit porter une estampille de classification, conformément à la norme ACNOR 322.

.4 Surfaces de bois ne devant pas être traité :

.1 Cèdre et bois d'œuvre de sapin douglas.

.2 Surfaces en contact avec des membranes élastomères.

### 3.8 Menuiserie

.1 Etendue des travaux

.1 Examiner attentivement tous les documents contractuels pour déterminer l'étendue des travaux. Fournir et poser solidement et aux bons endroits, tous les produits nécessaires à l'exécution complète de l'ouvrage. Tous les revêtements, les accessoires et les autres ouvrages de menuiserie doivent être solidement fixés, ajustés, bien alignés, de niveau rigoureusement d'aplomb, exécutés en respectant les plans.

.2 L'entrepreneur doit examiner les dessins de tous les éléments préfabriqués pour indiquer aux entrepreneurs-spécialisés qui doivent les fabriquer, les endroits où les clouages et les autres ancrages doivent être placés.

.3 À moins d'indications contraires, le manufacturier doit fournir tous les accessoires nécessaires pour compléter l'installation, sur place, des unités qu'il a fabriquées.

.4 Quand l'installation est à la charge de l'entrepreneur-spécialisé, ce dernier fournit tous les produits, la main d'œuvre, l'équipement et les échafaudages requis pour compléter l'ouvrage.

.5 Exécuter les travaux de découpage et les ajustements qui doivent être faits en arrière ou autour des ouvrages, des éléments et des appareils installés par d'autres corps de métier.

.6 Les documents contractuels ne montrent que le caractère de l'étendue des travaux, mais non toutes les méthodes de fabrication d'atelier, de pose et de finition.

.2 Façon de l'ouvrage

.1 La construction des ouvrages doit être solide, renforcée partout là où nécessaire au moyen de clés, d'équerres en métal ou autres types de renforts dissimulés, de façon à former un tout rigide exempt de tout mouvement, craquement et autres défauts semblables.

.2 Les ouvrages doivent être faits avec suffisamment de jeu pour permettre d'être coupés et ajustés, sur les lieux, aux ouvrages adjacents.

.3 Les joints des différentes parties en bois doivent être parfaitement serrés et collés. Les joints à onglet doivent être pourvus d'une clé continue. Les autres joints doivent être mortaisés, à languette et rainure ou à demi-bois, selon le cas, pour obtenir le maximum de solidité.

.4 Le bois de finition doit être ouvré avec un outillage et de la machinerie modernes. Les surfaces apparentes des pièces doivent être exemptes de rugosité, d'ondulation ou de marque de machine. Le profil des moulures doit être franc, net et exempt de cassé dans les courbes.

.5 Aucun clou, vis ou autre moyen de fixation mécanique ne sera toléré sur les surfaces apparentes de comptoirs.

.6 Relever toutes les dimensions sur place.

.3 Assemblage

.1 Poser et assujettir solidement d'aplomb et de niveau, les produits et les composants.

.2 Préparer les surfaces apparentes ou semi-apparentes qui doivent recevoir un bouche-pores, une teinture, un vernis ou une peinture.

.3 Préparer les surfaces intérieures non apparentes qui doivent être imprégnées de vernis ou de laque.

## 3.9 Nettoyage

.1 Effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

.2 Une fois les travaux d'installation et le contrôle de la performance terminés, évacuer du chantier les matériaux et les matériels en surplus, les déchets, les outils et l'équipement.

**FIN DE SECTION**

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Ouvrages connexes

.1 Section 06 – Charpenterie - menuiserie

.2 Section 09 22 16 - Colombages métalliques

### 1.2 Ouvrages complets

.1 L'indication de travaux d'isolation, sur un détail en coupe ou sur un détail en plan, implique que toute la surface soit isolée et ce, pour l'ensemble du bâtiment.

### 1.3 Livraison, entreposage et manutention

.1 Livrer, entreposer et manipuler les matelas et les panneaux de fibre minérale de verre conformément aux instructions écrites du fabricant.

.2 Entreposer et conserver les matériaux dans leur emballage, à l'intérieur et dans un endroit sec. Éviter tout contact avec le sol ou avec des supports mouillés.

.3 Protéger les matériaux contre les intempéries et conditions atmosphériques dommageables et les conserver à la température et au taux d'humidité recommandés par le fabricant

### 1.4 Normes de références

.1 Se conformer aux normes d'isolation en vigueur, pour murs et toiture, selon la région géographique.

## PARTIE 2 PRODUITS

### 2.1 Isolants

.1 Isolant de fibre de roche, en matelas, semi-rigide, incombustible et léger, Type 1 selon CAN/ULC-S702, offrant une résistance au feu selon CAN/ULC S114 et un contrôle sonore selon ASTM C423.

.2 Matériaux

.1 Dimensions: 616 x 1219 mm.

.2 Épaisseur: 65, 89mm ou autre épaisseur tel qu'indiqué aux plans.

.3 Valeur RSI / 25.4mm

.4 Matériau acceptable: **Roxul AFB** de la compagnie Roxul ou produit équivalent approuvé par l'Architecte.

### 2.2 Accessoires

.1 Agrafes : pattes d'au moins 12 mm de longueur.

.2 Ruban : type recommandé par le fabricant.

.3 Adhésif : type recommandé par le fabricant.

## PARTIE 3 EXÉCUTION

### 3.1 Instructions du fabricant

.1 Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris aux bulletins techniques et aux instructions d'installation précisées dans les catalogues de produits et sur les cartons d'emballage, ainsi qu'aux indications des fiches techniques.

### 3.2 Pose de l'isolant

.1 Installer l'isolant conformément aux recommandations écrites du manufacturier.

.2 Installer l'isolant afin de maintenir la continuité de la protection thermique des éléments et espaces du bâtiment.

.3 Ne pas comprimer l'isolant pour l'insérer dans des espaces.

.4 Découper et tailler soigneusement l'isolant pour qu'il occupe pleinement les espaces libres. N'utiliser que des matelas isolants exempts de toute déchirure au revers ou en bordure.

.5 Ajuster l'isolant le plus serré possible autour des boîtiers électriques, tuyaux, conduits, cadres et autres objets qui passent au travers de l'isolant

.6 Maintenir un jeu d'au moins 75 mm entre l'isolant et tout élément émettant de la chaleur, par exemple des appareils d'éclairage encastrés, et d'au moins 50 mm entre l'isolant et des parois de cheminées de type A conformes à la norme CAN/ULC-S604, et des conduits d'évacuation de type B ou L conformes aux normes CAN/CGA-B149.1 et CAN/CGA-B149.2

.7 Sceller les joints avec un scellant pour les joints acoustiques conformément à la section 07 92 10 – Étanchéité des joints.

.8 Ne pas recouvrir l'isolant avant que les travaux de pose n'aient été inspectés.

### 3.3 Nettoyage

.1 Une fois les travaux d'installation terminés, évacuer du chantier les matériaux en surplus, les matériaux de rebut, les outils et les barrières de sécurité.

**FIN DE LA SECTION**

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Sections connexes

.1 Section 06 10 00 – Charpenterie / menuiserie

.2 Section 07 21 16 – Isolants en matelas

.3 Section 08 14 10 – Portes planes en bois

.4 Section 08 71 10 – Quincaillerie pour portes

.5 Section 09 91 00 – Travaux de peinture

### 1.2 Références

.1 American Society for Testing and Materials (ASTM International)

.1 ASTM A653/A653M-01a, Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) or Zinc-Iron Alloy-Coated (Galvannealed) by the Hot-Dip Process.

.2 ASTM B29-92(1997), Specification for Refined Lead.

.3 ASTM B749-97, Specification for Lead and Lead Alloy Strip, Sheet and Plate Produits.

.2 Office des normes générales du Canada (CGSB)

.1 CAN/CGSB-1.181-99, Enduit riche en zinc, organique préparé.

.2 CGSB 41-GP-19Ma-84, Profilés vinyliques rigides pour fenêtres et portes.

.3 Association canadienne de normalisation (CSA International)

.1 G40.20/G40.21-F98, Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé.

.2 CSA W59-FM1989 (C2001), Construction soudée en acier (soudage à l'arc).

.4 Association canadienne des fabricants de portes d'acier (CSDMA)

.1 CSDMA, Specifications for Commercial Steel Doors and Frames, [1990].

.2 CSDMA, Recommended Selection and Usage Guide for Commercial Steel Doors, 1990.

.5 National Fire Protection Association (NFPA)

.1 NFPA 80-99, Standard for Fire Doors and Fire Windows.

.2 NFPA 252-1990, Standard Methods of Fire Tests of Door Assemblies.

.6 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

.1 CAN4-S104-80 (C1985), Méthode normalisée des essais de comportement au feu des portes.

.2 CAN4-S105M-M85 (C1992), Spécification normalisée pour bâtis des portes coupe-feu satisfaisant aux exigences de rendement de la norme CAN4-S104.

### 1.3 Dessins d'atelier

.1 Soumettre les dessins d'atelier requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Les dessins d'atelier doivent indiquer chaque type de porte proposé, la nature des matériaux utilisés, l'épaisseur du métal nu, les assemblages à mortaise, les pièces de renfort, l'emplacement des ancrages et des fixations apparentes, les ouvertures destinées à recevoir le vitrage, la disposition des articles de quincaillerie et le degré de résistance au feu, ainsi que les revêtements de finition.

.3 Les dessins d'atelier doivent indiquer chaque type de bâti proposé, la nature des matériaux utilisés, l'épaisseur du métal à nu, les pièces de renfort, les parcloses, l'emplacement des ancrages et des fixations apparentes et les types de revêtements de finition.

.4 Les dessins d'atelier doivent comporter une nomenclature des portes avec repères et numéros correspondant à ceux utilisés sur les dessins et sur la liste des portes.

.5 Soumettre les résultats des essais, les données techniques et les instructions concernant l'installation des portes.

### 1.4 Échantillons

Non-applicable

### 1.5 Exigences

.1 Portes et bâtis avec degré de résistance au feu : homologués par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes, selon les exigences des normes CAN4-S104M et NFPA 252 pour ce qui est des cotes et degrés de résistance au feu prescrits ou indiqués, et portant l'étiquette de l'organisme en question.

.2 Des bâtis coupe-feu homologués doivent être prévus dans le cas des ouvertures devant être obturées par des éléments avec degré de résistance au feu, selon la liste ou la nomenclature établie. Les produits doivent être éprouvés conformément aux normes CAN4-S104 et NFPA 252, être homologués par un organisme reconnu à l'échelle nationale et assurant un service d'inspection en usine, et être fabriqués selon les détails indiqués dans les procédures de suivi et les manuels d'inspection en usine publiés par l'organisme d'homologation et fournis aux différents fabricants.

### 1.6 Gestion et élimination des déchets

.1 Évacuer du chantier tous les matériaux d'emballage et les acheminer vers des installations appropriées de recyclage.

.2 Placer tous les matériaux d'emballage en papier, en plastique, en polystyrène, en carton ondulé dans des bennes appropriées installées sur place aux fins de recyclage, conformément au plan de gestion des déchets.

.3 Acheminer les produits de peinture et les produits d'étanchéité inutilisés vers un site agréé de collecte des matières dangereuses, approuvé par l'Architecte.

.4 Il est interdit de déverser des produits de peinture et des produits d'étanchéité inutilisés dans les égouts, dans un cours d'eau, dans un lac, sur le sol ou à tout autre endroit où cela pourrait présenter un risque pour la santé ou pour l'environnement.

.5 Acheminer les éléments métalliques inutilisés vers une installation de recyclage du métal approuvée.

.6 Acheminer les matériaux bois inutilisés vers une installation de recyclage appropriée.

.7 Les vitres endommagées ou brisées ne sont pas recyclables; elles doivent être séparées des matériaux et des matériels destinés au recyclage.

## PARTIE 2 - PRODUITS

### 2.1 Matériaux et matériels

.1 Tôle d'acier galvanisée par immersion à chaud : conforme à la norme ASTM A653M, avec zingage ZF75; épaisseur minimale du métal nu conforme à la norme de la CSDMA, tableau 1 - Thickness for Component Parts.

.2 Pièces de renfort : en acier conforme à la norme CSA G40.20/G40.21, de nuance 44W, avec zingage ZF75 selon ASTM A653M.

### 2.2 Peinture primaire

.1 Peinture de retouche antirouille conforme à la norme CAN/CGSB-1.181.

### 2.3 Peinture

.1 Les portes et les bâtis en acier doivent être peints sur place conformément à la section 09 91 00 – Travaux de peinture. Les amortisseurs ne doivent pas être revêtus de peinture. Les surfaces finies doivent être exemptes d'égratignures ou d'autres imperfections. Les étiquettes d'homologation ne doivent pas être peintes.

### 2.4 Accessoires

.1 Amortisseurs pour portes : à un seul goujon, en caoutchouc néoprène.

.2 Profilés de fermeture horizontaux intérieurs (parties supérieure et inférieure) : profilés extrudés en PVC rigide conformes à la norme CGSB 41-GP-19Ma.

.3 Les parcloses doivent être fabriquées à partir de profilés façonnés d'au moins 16 mm de hauteur; elles doivent être bien ajustées, être aboutées aux angles et être fixées aux éléments du bâti au moyen de vis à tôle à tête ovale fraisée.

.4 Mastic de remplissage métallique : selon les spécifications du fabricant.

.5 Étiquettes d'homologation coupe-feu : fixées au moyen de rivets métalliques.

.6 Produit d'étanchéité : Sikaflex 15LM de la compagnie Sika ou produit équivalent approuvé par l'Architecte.

.7 Vitrages : Verre trempé 6mm

.8 Prévoir la pose de vitrages, selon les indications, et fournir les parcloses nécessaires.

.1 Les vitrages doivent être retenus au moyen de parcloses amovibles en acier à utiliser avec du ruban à vitrage et du mastic et à fixer avec des vis à tête fraisée.

.2 Les parcloses doivent être du type inviolable.

### 2.5 Fabrication des bâtis - généralités

.1 Les bâtis doivent être fabriqués conformément aux normes de la CSDMA.

.2 Les bâtis doivent être fabriqués selon les dimensions frontales maximales et les profils indiqués.

.3 Bâtis intérieurs : de 1.6 mm d'épaisseur, soudés.

.4 Les bâtis doivent être découpés, renforcés, percés et taraudés au besoin pour recevoir les pièces de quincaillerie mortaisées et gabariées et le matériel électronique nécessaires, et ce, à l'aide des gabarits fournis par le fournisseur des pièces de quincaillerie de finition. Les bâtis doivent être renforcés au besoin pour recevoir les pièces de quincaillerie à monter en saillie.

.5 Les mortaises doivent être protégées au moyen de couvre-mortaises en acier.

.6 Les bâtis de portes à un vantail doivent être munis de trois amortisseurs, et les bâtis de portes à deux vantaux, de deux amortisseurs installés sur la traverse supérieure.

.7 Aucune plaque d'identification de fabricant ne doit être posée sur les bâtis et les panneaux.

.8 Sauf indication contraire, les éléments de fixation doivent être dissimulés.

.9 Les bâtis doivent être retouchés avec de la peinture primaire là où le revêtement de zinc a été endommagé durant la fabrication.

.10 Les bâtis extérieurs doivent être munis de bris thermiques appropriés.

### 2.6 Ancrage des bâtis

.1 Des dispositifs appropriés servant à fixer les bâtis aux murs et aux planchers doivent être fournis et installés.

.2 Les dispositifs d'ancrage muraux doivent être posés immédiatement au-dessus ou au-dessous de chaque renfort de charnière sur le montant côté charnières, et directement à l'opposé sur le montant de battement.

.3 Les montants dont la hauteur de la feuillure est égale ou inférieure à 1520 mm doivent être munis de deux (2) ancrages; un (1) ancrage additionnel doit être prévu pour chaque segment ou portion de segment de 760 mm supplémentaire.

.4 Les ancrages qui seront encastrés dans des encadrements de baies réalisés avant l'installation des bâtis de portes doivent être disposés à 150 mm du sommet et du bas de chaque montant, puis à 660 mm d'entraxe au plus.

### 2.7 Bâtis soudés

.1 Les soudures doivent être effectuées conformément à la norme CSA W59.

.2 Les éléments des bâtis doivent être assemblés avec précision, mécaniquement ou à onglet, puis être solidement soudés les uns aux autres, la soudure étant déposée sur la paroi intérieure des profilés.

.3 Les joints d'aboutement entre les éléments des meneaux, des traverses d'imposte, des traverses centrales ainsi que des seuils et des appuis doivent être contre-profilés avec précision.

.4 Les joints et les angles soudés doivent être meulés jusqu'à l'obtention d'une surface plane, garnis de mastic de remplissage métallique, puis poncés jusqu'à l'obtention d'un fini lisse et uniforme.

.5 Les ancrages au plancher doivent être solidement fixés à l'intérieur de chacun des montants.

.6 Deux (2) entretoises temporaires doivent être soudées à chacun des bâtis pour les maintenir droits pendant le transport.

## PARTIE 3 - EXÉCUTION

### 3.1 Installation - généralités

.1 Sauf indication contraire, installer les portes et les bâtis coupe-feu portant l'étiquette d'homologation appropriée conformément à la norme NFPA 80.

.2 Installer les portes et les bâtis conformément au guide d'installation de la CSDMA.

### 3.2 Installation des bâtis

.1 Installer les éléments d'aplomb, d'équerre, de niveau et à la hauteur appropriée.

.2 Fixer les ancrages aux éléments de construction adjacents.

.3 Maintenir fermement les bâtis en position à l'aide de contreventements jusqu'à ce qu'ils soient installés. Poser des entretoises temporaires en bois horizontalement aux tiers de l'ouverture afin de maintenir constante la largeur des bâtis. Installer un étai vertical sous la traverse supérieure, au centre de la baie lorsque la largeur de cette dernière est supérieure à 1200 mm. Enlever les entretoises en bois une fois les bâtis en place.

.4 Laisser les jeux nécessaires à la flexion pour éviter que les charges exercées par la charpente soient transmises aux bâtis.

.5 Calfeutrer le pourtour des bâtis entre ces derniers et les éléments adjacents.

.6 Les cadres dans les séparations coupe-feu doivent être remplis d'isolant ignifuge tel que prescrit à la section 07 21 16 – Isolants en matelas.

### 3.3 Exécution des retouches

.1 Retoucher à l'aide d'une peinture primaire les surfaces qui ont été endommagées pendant l'installation.

.2 Recouvrir la surface apparente des ancrages des bâtis ainsi que les surfaces montrant des imperfections de mastic de remplissage métallique, puis poncer jusqu'à l'obtention d'un fini lisse et uniforme.

### 3.4 Pose des vitrages

.1 Effectuer les travaux conformément aux spécifications contenues dans le Glazing Manual de la FGMA et aux spécifications contenues dans le Standards Manual de la Laminators Safety Glass Association , visant les méthodes de montage des vitrages.

.2 Fixer la languette à la tringle de butée permanente et poser la vitre

.3 Installer le verre sur les cales d'assise et insérer les cales périphériques selon les instructions du fabriquant.

.4 Positionner et assujettir le parclose et le vitrage à l'aide de la languette.

.5 Remplir de mastic l'espace entre le vitrage et les parcloses, jusqu'à la hauteur de la ligne de vision. Façonner une surface lisse et bien droite à l'aide d'un outil approprié .

**FIN DE LA SECTION**

## PARTIE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1 Sections connexes

.1 Section 08 11 14 – Portes et bâtis en métal

.2 Section 08 71 10 - Quincaillerie

### 1.2 Références

.1 Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC).

.1 Quality Standards for Architectural Woodwork 1998.

.2 Office des normes générales du Canada (CGSB).

.1 CAN/CGSB-71.19-M88, Adhésif par contact, vaporisable.

.2 CAN/CGSB-71.20-M88, Adhésif par contact, applicable au pinceau.

.3 Association canadienne de normalisation (CSA)/CSA International.

.1 CSA A440.2-CSA A440.2-98(R2003), Energy Performance of Windows and Other Fenestration Systems.

.2 CSA O115-M1982(R2001), Hardwood and Decorative Plywood.

.3 Série CAN/CSA O132.2-F90(C1998), Portes planes en bois.

.4 CAN/CSA-O132.5-M1992(R1998), Stile and Rail Wood Doors.

.5 CAN/CSA-Z808-F96, Aménagement forestier durable : un document-guide.

.6 CSA, Programme de certification des fenêtres et des portes 2000.

.4 Programme Choix environnemental (PCE).

.1 DCC-045-92, Produits d'étanchéité et de calfeutrage.

.2 DCC-046-92, Adhésifs.

### 1.3 Documents et échantillons à soumettre

.1 Fiches techniques

.1 Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les spécifications et la documentation du fabricant concernant les produits conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Soumettre deux (2) exemplaires des fiches signalétiques pertinentes du SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre. Les fiches techniques doivent préciser le taux d'émission de COV des produits ci-après.

.1 Produits de calfeutrage et d'étanchéité, pendant la mise en œuvre et la période de cure.

.2 Matériaux et adhésifs utilisés pour la fabrication des portes.

.2 Dessins d'atelier

.1 Soumettre les dessins d'atelier requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Les dessins doivent indiquer les types de portes ainsi que les ouvertures requises pour les vitrages, les dimensions, les détails de l'âme, les détails de l'imposte, ainsi que les ouvertures requises pour celles-ci.

### 1.4 Échantillons

.1 Soumettre les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Soumettre, à titre d'échantillon, un coin de 300 mm de côté, pour chaque type de porte en bois proposé.

.3 Les échantillons doivent montrer les détails de la fabrication ainsi que les détails de l'âme, du vitrage et du parement de la porte.

.4 Instructions du fabricant

.1 Soumettre les instructions d'installation fournies par le fabricant.

### 1.5 Assurance qualité

.1 Exigences des organismes de réglementation

.1 Portes en bois présentant un degré de résistance au feu : homologuées par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes et portant l'étiquette de l'organisme en question.

.2 Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

.3 Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

### 1.6 Transport, entreposage et manutention

.1 Entreposage et protection des portes

.1 Protéger les portes contre l'humidité. Planifier leur livraison au chantier après l'achèvement des travaux générant une humidité excessive.

.2 Entreposer les portes dans un local bien aéré et de manière qu'elles ne reposent pas directement sur le sol, conformément aux recommandations du fabricant.

.3 Protéger les portes contre les éraflures, les marques causées par la manutention et tout autre dommage.

.4 Entreposer les portes de manière qu'elles ne soient pas exposées au rayonnement direct du soleil.

### 1.7 Garantie

.1 Fournir au propriétaire une garantie écrite à vie certifiant que les ouvrages exécutés sont exempts de tout défaut de matériaux et de main-d'œuvre.

.2 Cette garantie s'appliquera sans réserve, selon l'ouvrage, aux défauts tels que le gauchissement, le délaminage, la dislocation, la pénétration de l'humidité, l'opération défectueuse et l'usure normale des parties mobiles et tout autre défaut anormal et couvrira le coût de toute dépense occasionnée par la réparation de tels défauts spécifiés et de tout autre dommage à l'édifice résultant des défauts des ouvrages de cette section.

## PARTIE 2 PRODUITS

### 2.1 Portes planes en bois avec ouverture intégrée

.1 Portes à âme pleine : conformes à la norme CAN/CSA-O132.2.2.

.1 Âme de bois aggloméré solide, ayant une densité de 28 LPC (449 kg/m³) adhéré aux montants

.2 Adhésif : type 1, pressé à froid ou à chaud.

.3 Épaisseur : 44mm

.4 Montants : 13 mm de bois franc

.5 Faces de placage :

.1 Finition à peindre, couleur au choix de l'architecte. Placage en panneau de fibre haute densité (HDF) ou contreplaqué de bois.

.6 Produit de référence : Modèle **5-LSL-ME** de la compagnie Portes Lambton ou **série architecturale 8500** de Baillargeon produit équivalent approuvé par l'Architecte.

### 2.2 Portes planes en bois, sans ouverture

.1 Portes à âme pleine : conformes à la norme CAN/CSA-O132.2.2.

.1 Âme de bois aggloméré solide, ayant une densité de 28 LPC (449 kg/m³) adhéré aux montants

.2 Adhésif : type 1, pressé à froid ou à chaud.

.3 Épaisseur : 44mm

.4 Montants : 36 mm de bois franc

.5 Traverses : 36 mm de bois composite.

.6 Faces de placage :

.1 Finition à peindre, couleur au choix de l'architecte. Placage en panneau de fibre haute densité (HDF) ou contreplaqué de bois.

.7 Produit de référence : Modèle **5-PC-ME** de la compagnie Portes Lambton ou **série architecturale 8500** de Baillargeon produit équivalent approuvé par l'Architecte.

### 2.3 Vitrage

.1 Verre : Verre clair trempé, 6 mm.

### 2.4 Fabrication

.1 Chants verticaux des portes recouverts d'un placage s'harmonisant avec le placage de parement.

.2 Chants verticaux des portes ouvrant d'un seul côté, chanfreinés à raison de 3 mm par 50 mm côté serrure, et de 1.5 mm par 50 mm côté charnières.

.3 Rives des panneaux en stratifié adoucies de manière qu'elles soient bien lisses et d'affleurement avec celles des montants des portes, et chanfreinées à environ 20 degrés.

.4 Les portes seront préparées et renforcées de manière à satisfaire aux exigences relatives aux articles de quincaillerie architecturale prescrits à la section 08 71 10 – Quincaillerie pour portes.

.5 Portes préparées pour recevoir un vitrage, et munies de parcloses, à affleurement, taillées

### 2.5 Finition des placages

.1 Voir section 09 91 00 – Travaux de peinture

## PARTIE 3 EXÉCUTION

### 3.1 Instructions du fabricant

.1 Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris aux bulletins techniques et aux instructions d'installation précisées dans les catalogues de produits et sur les cartons d'emballage, ainsi qu'aux indications des fiches techniques.

### 3.2 Installation

.1 Sortir les portes de leur emballage et les protéger conformément à la norme CAN/CSA-O132.2, appendice A.

.2 Installer les portes et leurs pièces de quincaillerie selon les instructions écrites du fabricant et les exigences de la norme CAN/CSA-O132.2, appendice A.

.3 Installer les vitrages conformément à la section 08 80 50 - Vitrages.

.4 Installer les louvres et les parcloses, selon les cas.

.5 Ajuster les pièces de quincaillerie de façon que les portes fonctionnent correctement.

### 3.3 Ajustements des portes

.1 Juste avant l'achèvement de la construction du bâtiment, ajuster de nouveau les portes et leurs pièces de quincaillerie afin qu'elles fonctionnent convenablement.

### 3.4 Nettoyage

.1 Une fois l'installation des portes terminée, procéder au nettoyage du chantier afin d'éliminer la saleté et les débris accumulés, attribuables aux travaux de construction et à l'environnement.

.2 Enlever toute trace de peinture d'impression. Nettoyer les portes et les bâtis.

.3 Nettoyer les surfaces vitrées avec un produit de nettoyage non abrasif approuvé.

.4 Une fois les travaux d'installation terminés, évacuer du chantier les matériaux en surplus, les matériaux de rebut, les outils et les barrières de sécurité.

**FIN DE LA SECTION**

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Sommaire des travaux

.1 La présente section couvre à titre indicatif seulement mais sans s'y limiter, les travaux de fourniture et de pose des pièces de quincaillerie requis sur les portes et cadres.

.2 Elle couvre de plus, la fourniture de quincaillerie sur d'autres dispositifs d'ouverture ou de contrôle tel que les portes d'aluminium.

### 1.2 Sections connexes

.1 Section 08 11 14 – Portes et bâtis en métal

.2 Section 08 14 16 – Portes planes en bois

### 1.3 Références

.1 Canadian Steel Door and Frame Manufacturers' Association (CSDFMA)/Association canadienne des fabricants de portes d'acier (ACFPA).

.1 CSDFMA/ACFPA, Canadian Metric Guide for Steel Doors and Frames (Modular Construction): standard hardware location dimensions.

.2 Office des normes générales du Canada (CGSB).

.1 CAN/CGSB-69.17-M86(C1993), Serrures pour ouvertures alésées et serrures pré-assemblées.

.2 CAN/CGSB-69.18-M90/ANSI/BHMA A156.1-1981, Charnières de chant et autres charnières.

.3 CAN/CGSB-69.19-93]/ANSI/BHMA A156.3-1984, Dispositifs d'ouverture de porte d'issue.

.4 CAN/CGSB-69.20-M90/ANSI/BHMA A156.4-1986, Accessoires pour portes (ferme-porte).

.5 CAN/CGSB-69.21-M90/ANSI/BHMA A156.5-1984, Serrures auxiliaires et produits associés.

.6 CAN/CGSB-69.22-M90/ANSI/BHMA A156.6-1986, Accessoires de quincaillerie architecturaux.

.7 CAN/CGSB-69.24-M90/ANSI/BHMA A156.8-1982, Accessoires pour portes - Cale-portes fixés en haut des portes.

.8 CAN/CGSB-69.28-M90/ANSI/BHMA A156.12-1986, Serrures et verrous combinés.

.9 CAN/CGSB-69.29-93/ANSI/BHMA A156.13-1987, Serrures et verrous à mortaise.

.10 CAN/CGSB-69.30-93/ANSI/BHMA A156.14-1991, Accessoires de quincaillerie pour portes coulissantes et pour portes pliantes.

.11 CAN/CGSB-69.31-M89/ANSI/BHMA A156.15-1981, Dispositifs de relâchement des mécanismes de retenue et de fermeture des portes.

.12 CAN/CGSB-69.32-M90/ANSI/BHMA A156.16-1981, Accessoires de quincaillerie secondaire.

.13 CAN/CGSB-69.33-M90/ANSI/BHMA A156.17-1987, Charnières et pivots de rappel.

.14 CAN/CGSB-69.34-93/ANSI/BHMA A156.18-1987, Matériaux et finis.

.15 CAN/CGSB-69.36-M90/ANSI/BHMA A156.20-1984, Charnières à pentures, charnières en T et moraillons.

### 1.4 Échantillons à soumettre

.1 Fiches techniques

.1 Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les spécifications et la documentation du fabricant concernant les produits conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Liste des articles de quincaillerie

.1 Soumettre une liste des articles de quincaillerie pour portes conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Énumérer les articles de quincaillerie prescrits en prenant soin d'indiquer la marque, le modèle, le matériau, la fonction et le fini, de même que tout autre renseignement pertinent.

.3 Instructions du fabricant

.1 Soumettre les instructions d'installation fournies par le fabricant.

.4 Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux

.1 Fournir les fiches d'exploitation et d'entretien relatives aux ferme-portes, serrures, dispositifs de retenue de porte, articles de quincaillerie électriques et accessoires pour portes de sortie à l'extérieur (portes d'issue), et les incorporer au manuel mentionné à la section 01 78 00 - Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

### 1.5 Exigences des organismes de réglementation

.1 Utiliser des pièces de quincaillerie homologuées et étiquetées par les ULC dans le cas des portes coupe-feu et issues.

.2 Fournir les sceaux de classification au feu.

.3 Les différentes pièces de quincaillerie doivent être conformes aux normes ANSI/BHMA correspondantes.

.4 Respecter les normes du CNB 1995 et les normes NFPA 80 & 101.

.5 Utiliser des pièces de quincaillerie homologuées et étiquetées par un organisme canadien de certification accrédité par le Conseil canadien des normes dans le cas des portes coupe-feu et des sorties de secours.

### 1.6 Bordereau des articles de quincaillerie

.1 Soumettre le bordereau des articles de quincaillerie conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Fournir, pour vérification, un bordereau complet en utilisant la numérotation pour les portes et pour les groupes de quincaillerie établie par l'architecte. Fournir leS fiches techniques et illustrations de toutes les pièces de quincaillerie. Indiquer tous les détails relatifs aux portes et cadres.

.3 Énumérer au bordereau les articles, soumis à la vérification en prenant soin d'indiquer la marque, le modèle, le matériau, la fonction et le fini, de même que tout autre renseignement pertinent.

.4 La vérification du bordereau de quincaillerie ne relèvera pas de l'entrepreneur de la responsabilité de fournir toute la quincaillerie nécessaire au parachèvement de l'ouvrage.

.5 À la fin des travaux, remettre aux différents intervenants une copie du bordereau « tel que construit ». Prévoir une copie pour l'inspection de la quincaillerie.

### 1.7 Fiche d'entretien

.1 Soumettre les fiches techniques et les regrouper au manuel d'entretien conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 – Documents et échantillons à soumettre.

.2 Fournir les fiches d'entretien, la liste des pièces de quincaillerie et les instructions du fabricant nécessaires à l'entretien pour chaque type de ferme-porte, serrure et accessoire.

### 1.8 Matériel d'entretien

.1 À la fin des travaux, trois (3) jeux complets d'outils de réglage pour ferme-portes et serrures doivent être remis au propriétaire, proprement emballés et clairement identifiés.

.2 Tous les outils, vis, attaches et pièces non-utilisés normalement fournis avec les pièces de quincaillerie devront être enveloppés, identifiés et remis au propriétaire à la fin des travaux.

### 1.9 Transport, entreposage et manutention

.1 Emballage, transport et manutention

.1 Transporter, entreposer et manutentionner le matériel et les matériaux conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits.

.2 Emballer les articles de quincaillerie, y compris les fixations, séparément ou par groupe d'articles semblables, et étiqueter chaque emballage selon la nature et la destination de l'article.

.2 Entreposage et protection

.1 Entreposer les articles de quincaillerie de finition dans un local sec, propre, fermé à clé.

### 1.10 Coordination des travaux

.1 Préalablement à la préparation de dessins d'atelier de la quincaillerie, solliciter auprès du propriétaire une réunion de coordination de manière à valider le contenu de la présente section de devis en terme de performance attendue de la part du propriétaire, à laquelle participeront les représentants des divers usagers, le consultant en quincaillerie, l'architecte et l'ingénieur.

.2 Avant et pendant les travaux d'installation de la quincaillerie, coordonner le travail avec les travaux des autres corps de métiers sur le chantier. Conduire les travaux de manière à ne pas entraver ceux qui ne seraient pas compris dans son contrat et qui doivent s'exécuter en même temps que les siens. Si le travail touche le travail d'un autre, en discuter avec celui-ci pour obtenir un ensemble tel que prévu.

### 1.11 Complémentarités

.1 Les plans et le tableau des portes et de la quincaillerie se complètent l'un et l'autre et toute contradiction ou item manquant à l'un ou l'autre ne fera l'objet d'ajout au contrat, à moins d'avoir été signalé à l'Architecte avant le dépôt des soumissions.

.2 La liste de quincaillerie est donnée à titre de guide pour établir le type, la fonction, la qualité et la pesanteur minimum des articles requis, mais ne doit pas être interprétée comme étant une liste de quantité. Vérifier la liste conjointement avec les dessins et fournir tout article additionnel de quincaillerie qui n'est pas dans cette liste, mais requis pour compléter l'ouvrage selon l'intention des documents. La liste servira donc de guide pour les éléments de quincaillerie à être utilisés selon les exigences des portes types et des cadres types et selon la quincaillerie aux dessins.

### 1.12 Gestion et élimination des déchets

.1 Évacuer du chantier tous les matériaux d'emballage et les acheminer vers des installations appropriées de recyclage.

.2 Placer les matériaux d'emballage en carton ondulé, en polystyrène, en plastique dans des bennes appropriées installées sur place aux fins de recyclage, conformément au programme de gestion des déchets en vigueur sur le chantier.

### 1.13 Garantie

.1 Fournir une garantie écrite contre tout défaut de matériaux et de main-d'œuvre suivant un usage normal et fréquent de l'équipement, pour une période de :

.1 Dix (10) ans sur les ferme-portes.

.2 Deux (2) ans sur les barres paniques.

.3 Un (1) an sur toutes les autres pièces.

## PARTIE 2 PRODUITS

### 2.1 Pièces de quincaillerie

.1 N'utiliser que des produits provenant d'un seul fabricant dans le cas de pièces de même nature.

.2 Les pièces de quincaillerie devront être conforme à la norme ANSI/BHMA pertinente.

.3 En l'absence d'une norme ANSI/BHMA, la pièce de quincaillerie doit pouvoir remplir sa fonction particulière et être d'usage reconnu.

.4 La quincaillerie comprend tous les articles inscrits dans le tableau de quincaillerie de la série de plan avec les vis nécessaires pour leur mise en place. Elle comprendra, en fait, tout ce qui sera requis au parachèvement de l'ouvrage, conformément à l'intention des dessins et devis descriptifs et selon les codes et normes en vigueur.

.5 Les articles de quincaillerie seront empaquetés en colis avec les vis et accessoires nécessaires; étiqueter les colis du nom de leur destination et de leur emploi.

.6 Fournir au fabricant des portes et des cadres des gabarits accompagnés de renseignements requis pour la bonne installation des articles de quincaillerie.

.7 Les pièces de quincaillerie devront être complètes, avec tous les accessoires, fixations, etc.

.8 Si certains articles nécessaires pour compléter l'ouvrage n'étaient pas spécifiés de façon précise, obtenir tous les renseignements quant au type, à la qualité et à la quantité avant le dépôt des soumissions.

.9 Les gâches des serrures seront adaptées aux couvre-joints et protecteurs.

.10 Fournir toutes les cales d'espacement requises ainsi que tous les accessoires requis pour l'installation des différentes pièces de quincaillerie. Porter une attention particulière aux ferme-portes, coupe-froid et coupe-son.

### 2.2 Pièces de fixation

.1 Fournir les vis, boulons, tampons expansibles et autres dispositifs de fixation nécessaires à un assujettissement satisfaisant et au bon fonctionnement des pièces de quincaillerie.

.2 Les pièces de fixation apparentes doivent être assorties au fini des pièces de quincaillerie.

.3 Là où il faut une poignée de traction sur l'une des faces et une plaque de poussée sur l'autre face de la porte, fournir les pièces de fixation nécessaires et les poser de façon que la poignée soit assujettie de part en part de la porte. Poser la plaque de poussée de façon à masquer les fixations.

.4 Utiliser des pièces de fixation faites d'un matériau compatible avec celui qu'elles traversent.

.5 Les pênes des poignées et serrures seront munis de têtières vissées.

.6 N'utiliser que des fixations fournies et/ou recommandées par les manufacturiers.

.7 Ne pas utiliser de fixations qui traversent les portes sans l'approbation de l'Architecte.

### 2.3 Clefs

.1 Aucune clef à fournir pour l'ensemble du projet.

.2 L'entrepreneur doit fournir des barillets dans chacune des serrures compatibles avec le chemin de clef de la Ville.

.3 Chemin des clefs : Le chemin des clefs doit être compatible avec le système existant dans le bâtiment. **Chemin de clef de type Schlage « C ».**

## PARTIE 3 EXÉCUTION

### 3.1 Instructions de pose

.1 Fournir les instructions complètes et les gabarits de pose indispensables aux fabricants de portes et de cadres pour leur permettre de préparer leurs produits à recevoir les pièces de quincaillerie prévues.

.2 Chaque pièce de quincaillerie doit être accompagnée des instructions de pose du fabricant.

.3 Poser les pièces de quincaillerie selon les recommandations des manufacturiers et conformément aux normes en vigueur. Porter une attention particulière aux recommandations des charnières ; le centre des charnières du haut à 248mm et le centre des charnières du bas à 263 mm et la troisième centrée entre les deux précédentes.

.4 La pose de la quincaillerie sera faite par une main-d'œuvre spécialisée et selon les recommandations des manufacturiers :

.1 Le raccordement de la quincaillerie électrifiée sera effectué par une firme spécialisée en bas voltage, corporation légalement constitué, de compétence certifiée et accréditée par les manufacturiers des articles de quincaillerie électrifiée.

.2 Cette firme doit détenir une licence d'entrepreneur en construction, sous-catégories 4250 et 4252, émis par la Régie des entreprises de construction du Québec et désigner sur le chantier de la main-d'œuvre qualifiée dont les compétences sont reconnues par la Commission de la Construction du Québec (CCQ)

.3 Coordonner ces travaux avec ceux des disciplines connexes. Fournir au début des travaux, les schémas électriques. Fournir les diagrammes électriques avant le début des travaux.

.4 Cette firme doit installer tous les articles de quincaillerie électrifiée et leurs composantes. Faire tous les raccords requis pour tous les articles de quincaillerie électrifiée. Mettre en marche les articles ou les systèmes selon l'opération et le fonctionnement prévus par l'architecte.

.5 Régler les articles de quincaillerie, les dispositifs de manœuvre et de commande ainsi que les ferme-porte de façon qu'ils fonctionnent en souplesse, qu'ils soient sécuritaires et qu'ils assurent une parfaite étanchéité à la fermeture.

.6 Lubrifier les articles de quincaillerie, les dispositifs de manœuvre et de commande ainsi que toutes les pièces mobiles.

.7 Ajuster les articles de quincaillerie pour portes de manière qu'ils assurent un contact parfait entre les portes et les bâtis.

### 3.2 Groupes de quincaillerie

.1 Les groupes de quincaillerie sont donnés à titre de guide pour établir le type, la fonction, la qualité et le fini des articles requis et ne constituent donc pas des listes de quantités.

.2 Vérifier ces groupes conjointement avec les dessins et fournir tout article additionnel qui serait requis pour compléter l'ouvrage selon l'intention des documents.

.3 Voir groupe à la fin de la section.

### 3.3 Nettoyage

.1 Une fois l'installation terminée, procéder au nettoyage du chantier afin d'éliminer la saleté et les débris accumulés, attribuables aux travaux de construction et à l'environnement.

.2 Nettoyer les articles de quincaillerie avec un chiffon humide et un produit de nettoyage non abrasif, et les polir conformément aux instructions du fabricant.

.3 Enlever la pellicule de protection recouvrant les articles de quincaillerie, le cas échéant.

.4 Une fois les travaux d'installation terminés, évacuer du chantier les matériaux en surplus, les matériaux de rebut, les outils et les barrières de sécurité.

### 3.4 Groupes de quincaillerie

**Groupe 01 (porte existante)**
1 coupe-fumée Unique #CF-12 par périmètre
1 seuil tombant en surface Unique #50A-I x lg. requise

**Groupe 02**
6 Charnières AB700 4 1/2 X 4 NRP 626 HAGER
1 Serrure *A70PD LEV 626 SCH
2 Floor Stop 242F 626 HAGER
1 coupe-fumée Unique #CF-12 par périmètre
1 seuil tombant en surface Unique #50K x lg. requise
2 verrous en surface Yves # SB1630-B-US26D

**Groupe 03**
6 Charnières AB700 4 1/2 X 4 NRP 626 HAGER
1 Serrure *A70PD LEV 626 SCH
1 Floor Stop 242F 626 HAGER
1 coupe-fumée Unique #CF-12 par périmètre
1 seuil tombant en surface Unique #50K x lg. requise
1 plaque à pieds Plaquebec # P-110-C32D, 203mm x lg. requise

**Groupe 04**
6 Charnières AB700 4 1/2 X 4 NRP 626 HAGER
1 Serrure A80PD LEV 626 SCH
1 Plaque de protection 190S 8" x L.R. x Adhésif 630 HAGER
1 Butoir mural 234W 626 HAGER

**FIN DE LA SECTION**

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Sections connexes

.1 Section 06 10 00 – Charpenterie et menuiserie

.2 Section 07 21 16 – Isolants en matelas

.3 Section 07 92 10 – Étanchéité des joints

.4 Section 08 11 14 – Portes et bâtis en métal

.5 Section 09 22 16 – Ossatures métalliques non-porteuses

.6 Section 09 58 00 – Plafonds suspendus

.7 Section 09 91 00 – Travaux de peinture

.8 Division 15 et 16 – Mécanique électricité

### 1.2 Références

.1 Exécuter tous les travaux conformément aux prescriptions de la norme ACNOR A82.31-M91.

.2 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

1. CAN/ULC-S102-1988(R2000), Méthode d'essai normalisée - Caractéristiques de combustion superficielle des matériaux de construction et des assemblages

### 1.3 Transport, entreposage et manutention

.1 Transporter les matériaux sans altérer l'emballage, le conteneur ou le lot d'origine ni masquer la marque de commerce et la désignation utilisées par le fabricant.

.2 Entreposer les matériaux à l'intérieur, au sec et bien de niveau sous une bâche. Les protéger des intempéries, des autres matériaux et des dommages pouvant leur être infligés pendant les travaux de construction et autres activités.

.3 Manutentionner les plaques de plâtre de manière à ne pas endommager leurs surfaces ou leurs extrémités. Protéger également les pièces et les garnitures de métal de tout dommage ou toute torsion pouvant les détériorer.

### 1.4 Conditions de mise en œuvre

.1 Maintenir la température ambiante à au moins 10 degrés Celsius et à au plus 21 degrés Celsius pendant 48 heures avant et pendant la pose et le jointoiement des plaques de plâtre, et pendant au moins 48 heures après l'achèvement des joints.

.2 Poser les plaques de plâtre et effectuer le jointoiement sur des surfaces sèches et non givrées.

.3 Assurer une bonne ventilation dans les aires du bâtiment revêtues de plaques de plâtre afin d'évacuer l'humidité excessive qui pourrait empêcher le séchage du matériau de jointoiement immédiatement après son application.

## PARTIE 2 PRODUITS

### 2.1 Panneaux

.1 Panneaux unis conformes à la norme ACNOR A82.27-M1977 standard ou de type X, 16mm, 1200 mm de largeur x longueur requise maximale, extrémités d'équerre, rives amincies à bord arrondi. Panneau de gypse type FIRECODE selon les exigences aux plans.

.2 Panneaux unis renforcis, résistant aux chocs, conformes à la norme ACNOR A82.27-M1977 standard ou de type X, 16mm, 1200 mm de largeur x longueur requise maximale, extrémités d'équerre, rives amincies à bord arrondi. Panneau de gypse type AIR RENEW EXTREME ABUSE RESISTANT de Certainteed ou équivalent.

### 2.2 Attaches et adhésifs

.1 Clous : conformes à la norme ASTM C514.

.2 Vis perceuse en acier : conformes à la norme ASTM C1002.

.3 Adhésif pour montants : conforme à la norme CAN/CGSB-71.25 selon les recommandations du fabricant et compatible avec le produit utilisé.

.4 Traitement anticorrosion pour toutes les vis utilisées à l'extérieur.

### 2.3 Accessoires

.1 Moulures d'affleurement, renforts d'angles en tôle d'acier de qualité commerciale, de 0,5 mm d'épaisseur, à zingage G90 conformes à la norme ASTM A525-M80, brides ajourées; d'une seule pièce.

.2 Isolant insonorisant : selon la section 07 21 16 – Isolants en matelas.

.3 Profilé de support : en acier galvanisé d'épaisseur requise, 38 mm de hauteur, en forme de «C», conforme à la norme ACNOR A82.31-M1980.

.4 Scellant acoustique conforme à la norme ONGC-19.21-M87.

.5 Pâte à joints conforme à la norme ACNOR A82.31M-1980, sans amiante.

.6 Pâte à joints supérieure pour la finition des panneaux de gypse renforcés.

## PARTIE 3 EXÉCUTION

### 3.1 Pose des panneaux de gypse

.1 Ne pas poser de gypse avant que les faux cadres, les ancrages, les cales et les installations électriques et mécaniques n'aient été inspectés et approuvés.

.2 Les ouvrages finis doivent être rigides, sécuritaires, à l'équerre, de niveau et d'aplomb. Ils doivent être structurés et érigés de façon à maintenir un fini régulier, en ligne, de dimension et de contour indiqué aux plans. Prévoir des espaces pour les mouvements thermiques, là où requis.

.3 Exécuter les revêtements de gypse à simple ou à double épaisseur, selon les indications aux plans.

.4 Sauf indications contraires aux plans, prolonger chaque épaisseur de planche de gypse depuis le plancher jusqu'au plafond structural.

.5 Poser des planches de gypse de type "X" aux endroits indiqués aux plans. Exécuter les ouvrages en planches de type "X" selon les exigences des ULC pour obtenir l'indice de résistance au feu requis.

.6 Exécuter les ouvrages à simple épaisseur tels que les cloisons, revêtements extérieurs ou plafonds comme suit :

1. Exécuter les joints sur un montant différent d'un côté à l'autre d'une même cloison.
2. Fixer la planche de gypse au moyen de vis espacées à 300mm c/c, au plus.
3. Poser, sur le premier 1220mm, un panneau de gypse renforci résistant aux chocs.

.7 Aux endroits où les planches de finition ne se rendent pas jusqu'au plancher, pour former une plinthe en retrait, fixer une bande de planche de gypse de 150mm de hauteur entre les montants métalliques, à l'intérieur de la cloison.

.8 Dans les cloisons insonorisées, laisser les espaces nécessaires entre la planche de gypse et les ouvrages adjacents pour permettre l'application du scellant acoustique.

.9 L'encadrement pour toutes les ouvertures et les équipements intégrés, cabinets, panneaux d'accès, éclairage, grilles, etc. est inclus dans la présente section. Les encadrements seront construits sur les quatre (4) côtés avec des fers en "U" aux dimensions appropriées. Prolonger les fourrures ou les lattes dans les insertions tel que requis. Vérifier les espacements requis des travaux et métiers respectifs.

.10 Chaque joint doit reposer sur un support. Les côtés doivent être parallèles et perpendiculaires aux colombages.

.11 Les ouvertures doivent être découpées avec précision pour s'ajuster d'une façon serrée.

.12 Les cornières doivent être solidement ancrées au colombage de coin et doivent être d'une seule longueur.

### 3.2 Accessoires

.1 Monter les accessoires d'équerre, d'aplomb ou de niveau et les assujettir solidement dans le plan prévu. Utiliser des pièces pleine longueur où c'est possible. Faire des joints bien ajustés, alignés et solidement assujettis. Tailler les angles à onglet et les ajuster parfaitement, sans laisser de bords rugueux. Les fixer à 150 mm d'entraxe.

.2 Poser les moulures d'affleurement sur le pourtour des plafonds suspendus.

### 3.3 Ruban et pâte à joints

.1 Finir les joints entre la face des panneaux et les angles intérieurs au moyen des produits suivants : une pâte à joints, un ruban à joints et un enduit à ruban. Placer ces produits selon les recommandations du fabricant et lisser le tout sur la surface des panneaux de façon à rattraper le fini de ces derniers.

.2 Recouvrir les moulures d'angles, les joints de rupture et, au besoin, les garnitures, de deux couches de pâte à joints et d'une couche d'enduit à ruban lissées sur la surface des panneaux de façon à rattraper le fini de ces derniers.

.3 Remplir les creux aux têtes de vis avec de la pâte à joints et de l'enduit jusqu'à l'obtention d'une surface uniforme et d'affleurement avec les surfaces adjacentes des panneaux de gypse, de façon à ce que ces creux soient invisibles après les travaux de peinture.

.4 Poncer légèrement les arêtes vives et les autres imperfections. Il faut éviter de poncer les surfaces adjacentes en panneaux de gypse.

.5 Une fois la pose terminée, l'ouvrage doit être lisse, de niveau ou d'aplomb, exempt d'ondulations et d'autres défauts, et prêt à être peinturé.

.6 Pour les panneaux de gypse renforcés :

1. Appliquer deux couches minces distinctes, sur la pleine surface, de composé à joints tout usage à la truelle et laisser sécher. Ne pas utiliser de composés légers sur les panneaux fiberock. (La 2e couche peut-être remplacée par l'apprêt surfaçant Sheetrock Tuff-Hide)
2. Appliquer une couche, sur la pleine surface (5 à 10 mils.) d'apprêt Première couche de Sheetrock.
3. Après les travaux de peinture, aucun joint visible entre les panneaux ne sera accepté. Suivre toutes les recommandations du manufacturier.

### 3.4 Coussins insonorisants

.1 Aux endroits prévus aux plans, poser les coussins insonorisants.

.2 Installer les coussins de façon à assurer une protection insonorisante continue aux éléments et aux espaces vides.

.3 Adapter soigneusement les coussins autour des boîtiers électriques, de la plomberie, des tuyaux et conduits, et autour des objets traversants.

.4 Fixer les coussins mécaniquement à l'aide des agrafes à pointes intégrées dans les montants métalliques.

.5 Remplir la cavité de laine minérale insonorisante moins 25 mm.

### 3.5 Scellant acoustique

.1 Appliquer un cordon continu de scellant acoustique de 12mm de diamètre au périmètre de chaque cloison insonorisée, au point de rencontre des panneaux de gypse et de la charpente et partout où les cloisons aboutent les éléments fixes du bâtiment.

.2 Obturer de scellant acoustique les découpages pratiqués autour des boîtiers électriques, des conduits et tout autre objet traversant.

### 3.6 Réparation et nettoyage

.1 Avant de procéder aux travaux de peinture, vérifier et corriger les défauts de pose des accessoires et autres défauts.

.2 Réparer toutes les surfaces de plâtre à joint affectées par les corrections effectuées.

**FIN DE LA SECTION**

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Sections connexes

.1 Section 06 10 00 – Charpenterie

.2 Section 09 21 16 – Revêtement en plaques de plâtre

.3 Division 15 – Garniture pour appareils mécaniques

.4 Division 16 – Garnitures pour appareils électriques

### 1.2 Références

.1 American Society for Testing and Materials International, (ASTM).

.1 ASTM C645-00, Specification for Nonstructural Steel Framing Members.

.2 ASTM C754-00, Specification for Installation of Steel Framing Members to Receive Screw-Attached Gypsum Panel Produits.

.2 Office des normes générales du Canada (CGSB).

.1 CAN/CGSB-1.40-97, Peinture pour couche primaire anticorrosion, aux résines alkydes, pour acier de construction.

.3 Programme Choix environnemental (PCE).

.1 DCC-047a-98, Enduits.

.2 DCC-048-98, Enduits en suspension aqueuse recyclés.

### 1.3 Assurance de la qualité

.1 Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

.2 Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

## PARTIE 2 PRODUITS

### 2.1 Matériaux

.1 Ossature non porteuse composée de colombages profilés en U : conforme à la norme ASTM C645; poteaux de 41mm, 64mm, 92mm, 152mm, 203mm et 250mm, selon les indications aux plans, en tôle d'acier laminée et galvanisée par immersion à chaud conçus pour le vissage des plaques de plâtre et munies de pastilles défonçables disposées à 460 mm d'entraxe pour le passage de canalisations de service.

.2 **Lisses supérieures trouées** au 25mm c/c, semelle de hauteur approprié permettant une déflexion de la structure de 1/240 de la portée, conforme à la norme ASTM C645 et C653, épaisseur de 1.2mm (cal #18), de largeur appropriée à la lisse supérieure.

.3 Lisses supérieures et inférieures : conformes à la norme ASTM C645, de largeur appropriée à la dimension des poteaux et munies d'ailes de 32 et 50 mm de hauteur.

.4 Montants en C-H en acier, conforme à la norme ASTM C645, 64mm, calibre 25.

.5 Épaisseur 0.952mm (calibre 20) pour tous les montants.

.6 Les poteaux doivent comporter des débouchures pour canalisations mi-perforées et disposées à 460mm d'entraxe.

.7 Lisse ou sablière régulière conforme à la norme ASTM A653. Calibre similaire aux poteaux, de largeur appropriée à la dimension des poteaux et dotée d'une semelle de 32mm de hauteur.

.8 Suspension pour plafond ou raidisseur. Profilé en forme de "U" de 13mm x 38mm.

.9 Cornière de 38 x 25, calibre 24, en acier galvanisé.

.10 Cornière de renfort en acier galvanisé de 41 x 28 x 3mm d'épaisseur.

.11 Suspension : 6mm de diamètre en acier galvanisé ou broche galvanisée de calibre approprié.

.12 Broche de liaisonnement : 1.5mm (cal #16) "Imperial Wire", galvanisée, trempée doux, sauf là où autrement spécifié.

.13 Bande isolante : bande de liège mousse caoutchoutée de 3 mm d'épaisseur et de 12 mm de largeur, résistant à l'humidité, auto-adhésive sur une face, taillée à la longueur requise.

.14 Garniture d'étanchéité acoustique : mousse de PVC à cellules fermées, de 9mm d'épaisseur x 25.4mm de largeur dont une des faces est enduite d'un auto-adhésif permanent.

.15 Clous et balles appropriés pour fixations mécaniques dans le béton et l'acier.

.16 Vis de type "S" de 25, 31, 41mm ou de longueur requise selon les besoins.

.17 Vis cadmium de type S-12 et S-16 à tête cylindrique de 13mm de longueur.

.18 Boulons, écrous, rondelles : galvanisés par immersion à chaud selon la norme CAN/CSA-G164, avec zingage de 380 g/m2.

.19 Sablières J d'acier CGC (cal. 20 ), 400 JR20 galvanisés à chaud, longueurs selon les besoins.

.20 Pro Tiges filetées de 4,5 mm de diamètre avec pinces d'ancrage pour structure, munies de vis de blocage et chevilles de plomb.

.21 Produit de scellement pour isolation acoustique : conforme à la norme CGSB 19-GP.21

.22 Fourrure. Profilé de 22mm x 70mm, 45mm x 90mm avec une surface d'appui de 35mm pour les panneaux de gypse. Épaisseur de 1,0mm (calibre 20).

.23 Éléments en acier : conformes à la norme CSA S136, fabriqués avec de l'acier de nuance 340, selon la norme ASTM A653M.

.24 Tôle d'acier zinguée : tôle d'acier de 0.91 mm et 1.37 mm de qualité conforme à la norme ASTM A653, revêtue d'un zingage Z180.

.25 Tôle d'acier revêtue d'un alliage zinc-aluminium : tôle d'acier de qualité conforme à la norme ASTM A792M, revêtue d'un zingage AZM180.

.26 Fond de clouage de tôle : tôle d'acier laminée et galvanisée par immersion à chaud conçus pour le vissage des plaques de plâtres, calibre 22 de qualité conforme à la norme ASTM C645. **Prévoir un fond de clouage adéquat derrière chaque haut-parleur à installer ainsi que pour les tables à langer.**

### 2.2 Fixation

.1 Murs intérieurs :

.1 Béton ou acier structural :
- .1 Clous en acier, plaqué cadmium.
- .2 Type : pistolet cloueur.
- .3 Diamètre de la tige : 4,8mm.
- .4 Cheville : Nylon.
- .5 Rondelles : 12mm ∅ en acier inoxydable.

.2 Bois :
- .1 Vis en acier électro-galvanisé et fraisée.
- .2 Diamètre de la tige : 4,8mm.
- .3 Rondelles : 12mm ∅ en acier galvanisé.

.3 Tôle :
- .1 Vis en acier no 6, plaqué cadmium.
- .2 Longueur : 11mm
- .3 Autoperceuses
- .4 Autotaraudeuses

## PARTIE 3 EXÉCUTION

### 3.1 Façon de l'ouvrage

.1 Les ouvrages doivent être faits par des ouvriers expérimentés et selon les meilleures règles de pratique, conforme à ACNOR 82.31 M1980.

.2 Les ouvrages doivent être rigides, sécuritaires, à l'équerre, de niveau et d'aplomb. Ils doivent être structurés et érigés de façon à maintenir un fini régulier, en ligne, de dimension et de contour indiqués ou recommandés.

### 3.2 Montage

.1 Nettoyer les surfaces de plancher et placer les garnitures d'étanchéité acoustique sous les lisses et les sablières.

.2 Installer les lisses au plancher et les sablières au plafond en les alignant avec précision et les fixer à 600mm d'entraxe au plus.

.3 Installer les poteaux verticalement, selon l'espacement indiqué aux plans et à 50mm, au plus, de l'intersection des murs et de chaque côté des ouvertures et des angles. Fixer les poteaux dans les lisses et les sablières. Contreventer les poteaux de façon à assurer la rigidité de l'ensemble, le tout conformément aux meilleures recommandations du manufacturier.

.4 Au montage, l'écart admissible est de 1:1000.

.5 Fixer les poteaux, à l'aide de vis, de chaque côté de la lisse et de la sablière.

.6 Coordonner l'installation des poteaux et celle des canalisations d'utilité (fils, tuyaux). Poser les poteaux de façon que les débouchures soient bien alignées.

.7 Prendre les mesures nécessaires pour coordonner l'installation simultanée des courses horizontales des lignes de service avec la cloison.

.8 Coordonner la pose des poteaux avec celle des cadres de portes, de fenêtres ou d'autres supports ou dispositifs d'ancrages destinés aux ouvrages prescrits dans d'autres sections.

.9 Doubler les poteaux, sur toute la hauteur de la cloison, de chaque côté des ouvertures dont la largeur est supérieure à l'entraxe prescrit pour les poteaux. Assembler les poteaux jumelés tout en laissant un jeu de 50mm en utilisant des agrafes ou d'autres dispositifs de fixation approuvés.

.10 Au niveau 2 : Doubler les poteaux au pourtour de toutes les ouvertures (portes et fenêtres) afin d'améliorer la rigidité des bâtis. Doubler la quantité de fond de vissage au pourtour de ces ouvertures.

.11 Disposer les linteaux au-dessus des baies des portes et des fenêtres et sous les allèges des fenêtres et des jours latéraux, de façon à pouvoir y fixer les poteaux intermédiaires. Fixer les linteaux à chaque extrémité des poteaux, à l'aide de vis. Poser les poteaux situés au-dessus et en-dessous des baies en les espaçant de la même façon que les poteaux formant l'ossature murale et en utilisant le même mode de fixation.

.12 Poser des poteaux ou des profilés de fourrure entre les poteaux principaux de façon à permettre la fixation des boîtes de raccordement et des boîtes de sortie électrique.

.13 Laisser un jeu sous les poutres de façon à ce que les charges de charpente ne soient pas transmises aux poteaux. Prévoir des sablières doubles à la tête de tous les murs.

.14 Sauf indications contraires dans les dessins, les colombages s'étendent du plancher jusqu'à la structure au-dessus, de façon à créer ainsi une barrière solide contre le feu ou le son entre toutes les pièces (dalle à dalle).

.15 Renforcer les cloisons avec des raidisseurs en "U" posés à l'horizontale le long de la cloison. Prévoir un (1) renforcement pour toutes les cloisons de moins de 3 mètres de hauteur et deux (2) renforcements pour les autres cloisons.

.16 Renforcer et aligner les colombages intermédiaires au-dessus ou au-dessous des ouvertures avec des raidisseurs en "U". Ces renforcements doivent s'étendre horizontalement sur la pleine largeur de l'ouverture en dépassant d'au moins deux (2) poteaux de chaque côté et doivent être attachés solidement à chaque poteau.

.17 Installer des bandes isolantes continues pour isoler les poteaux venant en contact avec des surfaces non isolées.

.18 Poser des profilés de fourrure autour des conduits, des tuyaux et des poutres surbaissées apparents dans les locaux finis, de manière à les dissimuler.

.19 La fourniture et la pose des encadrements pour toutes les ouvertures et les équipements de mécanique ou d'électricité tels que les cabinets d'incendies, les panneaux d'accès, les boîtiers d'éclairage, les grilles, … fait partie intégrante de cette division.

.20 Poser deux (2) cordons continus de produit de scellement pour isolation acoustique et une bande isolante au-dessous des poteaux et des lisses, au périmètre des cloisons insonorisantes.

### 3.3 Espacement et nombre de fixation

.1 Sauf indications contraires, fixer l'ossature avec des dispositifs de fixation à petite tête afin de permettre un appui uniforme des panneaux de revêtement sur l'ossature.

.2 Murs intérieurs :

.1 Fixation sur du béton :
- .1 Type de fixation : clous
- .2 Entraxe : 610mm c/c

.2 Fixation sur de l'acier structural :
- .1 Type de fixation : clous
- .2 Entraxe : 610mm c/c

.3 Fixation sur du bois :
  .1 Type de fixation : vis
  .2 Quantité par joint :
    .1 Type de fixation : vis
    .2 Quantité par joint :
      - Montant/lisse : 2
      - Montant/entretoise : 4
      - Montant/fourrure : 2
      - Montant/bande de contreventement : 1

### 3.4 Plafonds suspendus et profilés de fourrure

.1 Sauf indications contraires, fixer les suspensions et les profilés porteurs pour plafonds suspendus en panneaux de gypse, selon la norme ACNOR A.82.31M1980.

.2 Les plafonds suspendus en gypse seront suspendus indépendamment des murs, colonnes, revêtements, conduits ou autres éléments ou composants des systèmes mécaniques ou électriques.

.3 Les profilés de suspension pour les plafonds suspendus seront des fers "U" de 19mm x 38mm ou des colombages de 64mm et 92mm, installés selon les espacements indiqués aux plans, et solidement suspendus au moyen de tiges ou de broches de suspension selon les méthodes connues et éprouvées.

.4 Relier les profilés de suspension par vissage ou par l'intermédiaire de broche. Espacer les tirants et les tiges de suspension selon la pratique courante du métier afin d'assujettir solidement et de contreventer les profilés de suspension.

.5 Poser des fourrures autour des conduits et des poutres surbaissées apparaissant dans les pièces finies.

.6 Installer les profilés de support de niveau avec une tolérance inférieure à 3mm par 3.5mm de longueur.

.7 Encadrer de profilés de suspension et de fourrure, les ouvertures logeant les panneaux d'accès, les appareils d'éclairage, et autres éléments encastrés.

.8 Supporter les appareils d'éclairage, les diffuseurs, etc. d'une façon indépendante du système de plafond au moyen de tiges de suspension supplémentaires.

### 3.5 Examen des lieux et des plans

.1 Parcourir attentivement les plans d'architecture, de mécanique et d'électricité ainsi que la cédule des finis, afin d'évaluer et de juger de l'envergure des travaux de cette section.

.2 Examiner les travaux connexes aux ouvrages de cette section. Vérifier tous les détails avant le début du travail.

.3 La déflexion des poutrelles (L/240) peut avoir une incidence sur le type et l'installation de l'ossature métallique. Voir les calculs de l'ingénieur, et advenant le cas que les données dépassent les limites acceptables des matériaux et de l'installation spécifiées, des mesures doivent être prises par l'entrepreneur pour s'ajuster au contexte.

### 3.6 Intégration mécanique

.1 Coordonner avec les ouvrages de mécanique et d'électricité à intégrer dans les cloisons et les plafonds pour une parfaite intégration des éléments selon les plans et détails montrés aux plans d'architecture.

### 3.7 Profilés de fourrures

.1 Installer aux murs, aux plafonds et à tout autre endroit indiqué sur les plans, des profilés de fourrure destinés à recevoir le fini intérieur.

### 3.8 Soufflages

.1 Effectuer tous les soufflages requis par le passage des pièces de mécanique ou d'électricité le long des murs et des plafonds.

### 3.9 Nettoyage

.1 Une fois la mise en œuvre ou l'installation achevée, évacuer du chantier les matériaux de surplus, les déchets, les outils et les barrières servant à protéger l'équipement.

**FIN DE LA SECTION**

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Sections connexes

.1 Section 02 41 16 – Démolition sélective

### 1.2 Références

.1 Exécuter les ouvrages de carrelages en conformité avec le manuel d'installation de tuile céramique de l'Association Canadienne de terrazzo, tuile et marbre (ACTTM).

### 1.3 Échantillons d'ouvrage

.1 Soumettre :

.1 Un (1) panneau échantillon carré de 300mm de côté pour chaque couleur et texture de céramique choisie.

### 1.4 Fiche d'entretien

.1 Fournir les instructions nécessaires à l'entretien des carrelages et les inclure dans le manuel d'exploitation et d'entretien.

### 1.5 Conditions de mise en oeuvre

.1 Maintenir la zone de travail à une température minimale de 12°C durant une période débutant 48 heures pendant la pose ainsi que pour une période de 48 heures avant et après la pose.

### 1.6 Produits de remplacement

.1 Fournir une quantité de carreaux de céramique et de plinthe équivalente à 5% de la superficie de mise en œuvre, pour chaque type, couleur, motif et modèle de carreaux de céramique utilisés dans l'ouvrage et les entreposer aux endroits prescrits. Identifier clairement le contenu de chaque boîte.

.2 Les produits de remplacement doivent provenir des mêmes lots de production que ceux des produits mis en œuvre.

### 1.7 Garantie

.1 Fournir un document écrit, stipulant que les carrelages sont garantis contre toute délamination de leur support et qu'ils y resteront adhérés pour une période de deux (2) ans à compter de la date de signature du certificat de fin des travaux.

### 1.8 Portée des travaux

.1 Céramique au plancher dans les zones familiales, voir plans.

## PARTIE 2 PRODUITS

### 2.1 Matériaux

.1 Mosaïque de céramique de type "porcelaine" :

.1 Dimensions : tuile 50x50x6mm en feuille de 300mm x 300mm

.2 Couleur « charcoal »

.3 Série TECHNO de CENTURA

### 2.2 Lit de mortier et coulis

.1 Mortier de ciment-colle avec polymères de qualité supérieure pour carreaux de verre, tel que **CERAMIC TILE MORTAR** de Mapei, ou équivalent approuvé par l'architecte.

.2 Mortier de type « **Tec Power Grout** » ou équivalent approuvé par l'architecte. Couleur 929 Charcoal Gray // Gris fumée

### 2.3 Nivellement des surfaces

.1 Mapecem 100FF de Mapei ou équivalent.

### 2.4 Accessoires

.1 Produit d'étanchéité : scellant au caoutchouc de silicone pour surfaces non-poreuses, tel que Dow Corning #786 transparent (antimoisissure) ou équivalent approuvé par l'architecte.

.2 Moulure profilée conçu pour finition des plinthes de céramique : Produit de référence dans la gamme Schluter ou équivalent, modèle **SCHIENE, en aluminium anodisé mat, AE60.**

### 2.5 Produits de nettoyage

.1 Produits spécialement conçus pour nettoyer les surfaces en maçonnerie et en béton, mais qui ne nuisent pas au liaisonnement des diverses couches d'enduit destinées à la mise en oeuvre des carrelages, y compris les couches de ragréage-lissage de même que les couches et membranes d'imperméabilisation à base d'élastomère.

.2 Les produits contant des matières acides ou caustiques ne sont pas acceptés.

## PARTIE 3 EXÉCUTION

### 3.1 Procédés d'exécution

.1 Le motif, le sens de pose ainsi que les principaux axes de départ doivent être soumis à l'approbation de l'architecte avant le début des travaux. Poursuivre la trame existante.

.2 Aplanir les bosses et aspérités des surfaces d'appui.

.3 Nettoyer les surfaces d'appui pour enlever toute huile, graisse et autres taches prévenant l'adhésion puis balayer et nettoyer à l'aspirateur électrique.

.4 Au besoin, remplir toute cavité, dépression, fissure, trou et autres défauts à l'aide d'une pâte de remplissage. Appliquer le produit à la truelle et à la taloche pour obtenir une surface dure et mate. Interdire toute circulation jusqu'à ce que le produit ait durci.

.5 Ajuster les carreaux aux angles, autour des accessoires, appareils, renvois d'eau et autres objets encastrés afin de façonner des joints uniformes. Tailler les arêtes de façon qu'elles soient lisses et égales, en évitant de faire des éclats.

.6 Les carreaux de la périphérie doivent mesurer au moins la moitié de leur grandeur réelle.

.7 Après la pose, vérifier chaque carreau et remplacer ceux qui résonnent creux afin d'obtenir une adhérence parfaite.

.8 Avant la pose de l'adhésif sur la planche de gypse, appliquer si recommandé par le manufacturier de l'adhésif, une couche de scelleur couvrant toutes les surfaces de planche de gypse.

.9 Réaliser des joints uniformes, d'une largeur approximative de 1.5mm afin que les carreaux soient d'aplomb, d'équerre et d'affleurement entre eux.

.10 Installer des moulures d'aluminium de finition sur le dessus de la plinthe de céramique.

### 3.2 Qualité des travaux

.1 Après l'installation, les surfaces doivent être droites, les carreaux au niveau, d'aplomb et en alignement avec des joints de largeur uniforme et complètement remplis de coulis. Les surfaces doivent être exemptes de tout défaut nuisant à l'apparence et à la qualité.

### 3.3 Nettoyage

.1 Après la pose et la prise du coulis de jointoiement, nettoyer et polir les carrelages puis les protéger au moyen d'un film de polyéthylène transparent couvrant les surfaces.

**FIN DE LA SECTION**

## Partie 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Contenu de la section

.1 Plafond composé d'une ossature de suspension, de panneaux ou de carreaux acoustiques.

### 1.2 Sections connexes

.1 Section 06 00 00 – Charpenterie / Menuiserie

.2 Section 09 22 16 – Colombages métalliques

.3 Section 09 21 16 – Revêtement en plaque de plâtre

.4 Divisions en mécanique et électricité

### 1.3 Références

.1 American Society for Testing and Materials International, (ASTM).

.1 ASTM C635-00, Standard Specifications for Manufacture, Performance, and Testing of Metal Suspension Systems for Acoustical Tile and Lay-In Panel Ceilings.

.2 ASTM C636-03, Standard Practice for Installation of Metal Ceiling Suspension Systems for Acoustical Tile and Lay-In Panels.

.3 ASTM C636-96, Practice for Installation of Metal Ceiling Suspension Systems for Acoustical Tile and Lay-In Panels

.2 Office des normes générales du Canada (CGSB).

.1 CAN/CGSB-92.1-M89, Éléments acoustiques préfabriqués absorbant le son.

.3 Ceiling Systems Installation Handbook, de la CISCA.

.4 Fabrication conforme à la norme ASTM C635-96.

.5 ASTM E580 Standard Practice for Installation of Ceiling Suspension Systems for Acoustical Tile and Lay-in Panels in Areas Subject to Earthquake Ground Motions et du Uniform Building Code.

### 1.4 Critère de calcul

.1 Flexion maximale : flèche de 1/360 de la portée, déterminée par les essais de flexion prescrits dans la norme ASTM C635

### 1.5 Dessins d'atelier et échantillons

.1 Soumettre les dessins d'atelier conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 – Dessins d'atelier, descriptions de produits et échantillons.

.2 Soumettre un (1) échantillon complet de l'ossature de suspension.

.3 Soumettre deux (2) échantillons de chaque type des carreaux insonorisants.

.4 Dans le cas d'agencements particuliers des éléments de quadrillage, soumettre des vues en plan du plafond réfléchi, selon les indications.

.5 Les dessins d'atelier doivent indiquer clairement l'agencement, les détails de l'espacement et du mode de fixation des éléments d'ancrage et de suspension, le mode de jointoiement des profilés principaux et

secondaires, l'emplacement des profilés amovibles, les détails des changements de niveau, les dimensions et l'emplacement des trappes, le mode de suspension des éléments acoustiques près des plafonniers et les éléments de support latéraux et les accessoires.

.6 Chaque échantillon doit montrer les détails de montage et d'assemblage, le raccordement aux murs, les appareils encastrés, les éclisses, le mode d'emboîtement, la finition et le mode de pose des éléments acoustiques.

.7 Les dessins d'atelier soumis doivent porter le sceau d'un ingénieur compétent reconnu au Canada dans la province de Québec confirmant que l'ossature des plafonds est conforme au Code national du bâtiment, partie 4 (parasismique) pour une catégorie d'emplacement « B ».

### 1.6 Exigences des organismes de réglementation

.1 Ossatures de suspension avec degré de résistance au feu : certifiées par un organisme canadien de certification accrédité par le Conseil canadien des normes.

### 1.7 Conditions de mise en œuvre

.1 Commencer la pose des carreaux après la fermeture complète de toutes les issues du bâtiment et une fois que les ouvrages susceptibles de dégager de la poussière sont terminés.

.2 Laisser sécher les ouvrages qui dégagent de l'humidité avant de commencer les travaux.

.3 Maintenir la zone d'application du plafond à une température minimale de 15$^{o}$C et à un taux d'humidité relative compris entre 20% et 40%, pendant une période consécutive de trois (3) jours avant la pose, pendant la pose et pour une période de 48 heures après la pose.

.4 Entreposer les produits dans les locaux de pose, pendant au moins 48 heures consécutives avant de les poser.

### 1.8 Gestion et élimination des déchets

.1 Trier et recycler les déchets conformément à l'article 2.7.3 des documents d'appel d'offres - Gestion des déchets.

.2 Acheminer les éléments métalliques inutilisés vers une installation de recyclage du métal.

.3 Évacuer du chantier les matériaux d'emballage et les acheminer vers des installations appropriées de recyclage.

.4 Placer tous les matériaux d'emballage en carton ondulé, en polystyrène, en plastique dans des bennes appropriées installées sur place aux fins de recyclage, conformément au plan de gestion des déchets.

### 1.9 Produits de remplacement

.1 Fournir une quantité de carreaux insonorisants équivalente à 2% de la superficie de mise en œuvre, pour chaque genre et modèle de carreaux insonorisants utilisés dans l'ouvrage et les entreposer aux endroits prescrits. Identifier clairement le contenu de chaque boîte.

.2 Les produits de remplacement doivent provenir du même lot de fabrication que celui des éléments installés.

.3 Les produits refusés et remplacés, sur demande de l'architecte, ne sont pas acceptables comme produit de remplacement.

## Partie 2 PRODUITS

### 2.1 Système de suspension

.1 Le treillis de suspension du plafond doit former un grillage s'adaptant au type de tuile acoustique et comprendre tous les accessoires complémentaires pour recevoir les types de luminaires et les appareils spécifiés aux plans de mécanique et d'électricité.

.2 Suspente pour carreaux insonorisants :

.1 Système de suspension **Prelude XL, système 15/16 po à té exposé** de la compagnie Armstrong, 14mm de largeur, fini galvanisé trempé à chaud avec semelle en aluminium, couleur d'harmonisant avec les carreaux insonorisants, ou équivalent accepté par l'Architecte.

.2 Moulure de bordure 22 x 22mm #7800 d'Armstrong.

.3 Produits :

.1 Produit de base pour le système de suspension en acier laminé à froid, fini galvanisé à chaud et tôle d'aluminium. Semelle en aluminium peinte.

.2 Élément d'ossature apparent à profilés en "T" avec piqûre rotative sur la paroi verticale, recouvert de peinture polyester cuite de couleur au choix de l'architecte. Élément coupé à l'emporte-pièce. "T" principal et "T" secondaire façonnés double épaisseur à renflement rectangulaire en tête, formant un verrouillage sûr avec le "T" principal Semelle à départ d'affleurement aux croisements.

.3 Les "T" principaux doivent comporter un joint de déformation pour compenser la dilatation.

.4 Les extrémités des "T" secondaires doivent pouvoir se dilater à travers les "T" principaux.

.5 Les "T" principaux doivent mesurer 43mm de hauteur et les ‘’T’’ croisé doivent mesurer 38mm de haut.

.6 Les "T" principaux doivent être perforés à tous les 150mm c/c pour les "T" secondaires et à tous les 50mm pour les broches.

.7 Moulures murales profilées ou angulaires, en acier galvanisé à chaud de .508mm d'épaisseur (calibre 27). Les surfaces exposées sont recouvertes de peinture de polyester cuite, couleur au choix de l'architecte.

.8 Suspente en fils d'acier doux recuit et galvanisé de 3.6mm d'épaisseur, dans les plafonds à carreaux d'accès, conforme aux prescriptions d'essai des ULC visant les plafonds avec un indice de résistance au feu ou de 2.6mm d'épaisseur pour les autres plafonds.

.9 Charpente de construction robuste et conforme à la norme C635-96 de l'ASTM concernant le système de suspension de métal pour les plafonds de carreaux acoustiques et de carreaux suspendus.

.10 Accessoires : éclisses, fixations, attaches en fil métallique, agrafes et moulures de joint mur/plafond qui viennent s'ajouter aux éléments de l'ossature conformément aux meilleures recommandations du manufacturier.

.11 Accessoires, fixations et suspentes supplémentaires de façon à se conformer à la norme antisismique e580 pour la région de Québec.

### 2.2 Carreaux insonorisants

.1 Nouveaux plafonds des salles familiales

.1 Modèle **Fine fissured #1729** d'Armstrong ou équivalent approuvé par l'Architecte.

.2 Dimensions : 610mm x 610mm x 16mm d'épaisseur

.3 Classe A

.4 Type : III

.5 Fini : Peinture au latex appliqué en usine, couleur blanc

.2 Nouveaux plafonds des salles au sous-sol

.1 Modèle **Cortega #769** d'Armstrong ou équivalent approuvé par l'Architecte.

.2 Dimensions : 610mm x 1220mm x 16mm d'épaisseur

.3 Classe A

.4 Type : III

.5 Fini : Peinture au latex appliqué en usine, couleur blanc

**.3 Système de plafond acoustique, Centre communautaire St-Sacrement**

.1 Modèle **Capz Optima #3930WH** d'Armstrong ou équivalent approuvé par l'Architecte.

.2 Dimensions : 610mm x 1830mm x 22mm d'épaisseur

.3 Support de suspension réglable : **ARBRKT**

.4 Attache de connection: **ARPLUG**

.5 Goujon fileté : **ARSTUD**

.6 Capuchon : **ARCAPWH**

.7 Fini : Peinture au latex appliqué en usine, couleur blanc

.4 Adhésif recommandé par le manufacturier des carreaux insonorisants.

.5 Agrafes, clous et vis conformes à la norme ACNOR B111-1974, au fini antirouille, selon les meilleures recommandations du manufacturier des carreaux insonorisants.

## Partie 3 EXÉCUTION

### 3.1 Montage

.1 Sauf indication contraire, installer les éléments d'ossature conformément à la norme ASTM C636 et ASTM E580.

.2 Avant d'entreprendre le montage d'une ossature de plafond suspendu, s'assurer que les professionnels ont bien vérifié et approuvés, par écrit, les ancrages, les fonds de clouage, les séparations ignifuges ou insonorisantes et les ouvrages électriques ou mécaniques qui seront dissimulés derrière le plafond.

.3 Tracer sur le plafond deux (2) lignes médianes et perpendiculaires afin d'assurer la symétrie de l'installation à la périphérie de la pièce et effectuer l'installation selon les plans des plafonds réfléchis soumis lors des dessins d'atelier.

.4 Coordonner l'ossature à l'emplacement des ouvrages connexes.

.5 Fixer la hauteur du plafond à l'aide d'un niveau laser. Installer la moulure de joint mur/plafond ou la moulure du retour ou la corniche à la hauteur exacte du plafond. Le plafond fini ne peut accuser une pente supérieure à 3mm par 3.5m.

### 3.2 Façon de l'ouvrage

.1 Coopérer avec les entrepreneurs-spécialisés en électricité ou en mécanique pour coordonner et disposer l'ouvrage de façon à permettre l'installation des appareils d'éclairage, diffuseurs, grilles, etc. le tout tel qu'indiqué sur les dessins. Sauf là où autrement indiqué, les articles encastrés doivent être centrés dans les panneaux acoustiques.

.2 Exécuter les cadres autour des appareils encastrés, grilles et ouvertures et là où normalement requis selon les règles de l'art. Ajuster avec soin. Prévoir des jeux pour les mouvements thermiques, là où requis.

.3 Les fils de suspension doivent être placés à au plus 1200mm dans les deux directions, à 150mm maximum des extrémités et aux autres endroits normalement requis selon les règles de l'art.

.4 Une moulure de fermeture doit être installée partout où la tuile rencontre des surfaces verticales tel que : murs, colonnes, boîtiers, etc. et le long de tous les bords exposés. Les joints doivent être bien répartis, d'équerre, précis et fermés et à onglet aux coins. Toute la fixation doit être dissimulée.

.5 Monter l'ensemble de façon à ce qu'il puisse supporter toutes les charges supplémentaires apportées par les appareils d'éclairage, les diffuseurs ou les grilles.

.6 Joindre les profilés transversaux aux profils porteurs pour assurer un montage rigide.

.7 Monter l'ossature de suspension conformément aux meilleures recommandations du manufacturier et aux prescriptions d'essai des ULC afin de respecter les indices de résistances au feu prescrits aux plans.

### 3.3 Mise en œuvre

.1 Installer les carreaux insonorisants parallèlement aux éléments de la charpente du bâtiment.

.2 Sauf indications contraires sur les plans de l'architecte, les carreaux de la périphérie doivent mesurer au moins la moitié de leur grandeur réelle.

.3 Marquer et découper les éléments insonorisants suivant le profil des ouvrages adjacents. Les réunir par aboutement serré et finir les rebords avec une moulure.

.4 Poser une moulure d'affleurement sur tous les points de rencontre entre le plafond à carreaux insonorisants et les autres ouvrages sur la longueur totale du joint. Fixer la moulure à la charpente du bâtiment. Joindre les pièces proprement d'équerre, de niveau et d'alignement.

.5 Installer les carreaux insonorisants selon les meilleures recommandations du manufacturier.

### 3.4 Nettoyage

.1 Veiller à ce que le plafond insonorisant, quadrillage et tous leurs éléments constitutifs soient parfaitement propres. Enlever immédiatement les taches, souillures et salissures.

.2 Retoucher les surfaces peinturées qui présentent des égratignures, des éraflures ou d'autres défauts.

**FIN DE SECTION**

## Partie 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Portée des travaux

.1 Tous les nouveaux éléments installés, sauf si spécifiés autrement, sont à peindre. Lors de reprises de peinture sur les murs existants, reprendre la totalité du mur jusqu'à la prochaine arête. Les portes devront être peintes sur toutes les faces, incluant le dessus et le dessous.

### 1.2 Ouvrages connexes

.1 Section 06 00 00 – Charpenterie / Menuiserie

.2 Section 09 21 16 – Revêtements en plaques de plâtre

.3 Section 08 11 14 – Portes et bâtis en métal

.4 Section 08 14 16 – Portes planes en bois

### 1.3 Références

.1 Exécuter les travaux de peinture et de finition conformément aux prescriptions des normes des séries spécifiées ci-après et aux meilleures recommandations du manufacturier.

### 1.4 Documents / échantillons à soumettre

.1 Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les spécifications et la documentation du fabricant concernant les produits conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Identifier les fiches techniques selon les numéros de procédé de peinture.

### 1.5 Conditions de mise en œuvre

.1 Ne pas appliquer de peinture dans des endroits où l'on produit ou soulève de la poussière. Les travaux de béton devront avoir été exécutés depuis trente (30) jours au minimum. Les travaux de maçonnerie devront être complétés et suffisamment secs.

.2 Les surfaces seront convenablement finies, propres, sèches, d'apparence et de texture régulières, libres de défaut.

.3 Aucune peinture, teinture et préservatif ne sera appliqué lorsque la température est inférieure à 15°C à l'intérieur, lorsqu'une condition de gel pourra être prévue durant la nuit, avant la période de séchage. Aucun fini extérieur ne peut être appliqué durant la nuit, lors de chutes de neige ou après, tant que les surfaces ne sont pas bien sèches.

.4 A moins de réserves émises au préalable par l'Inspecteur et/ou l'Entrepreneur général, le début des travaux signifiera l'acceptation implicite des conditions et de l'état des surfaces sur lesquelles les travaux seront exécutés. L'Entrepreneur en peinture sera alors tenu responsable de la qualité et de la condition des finitions si elles ne sont pas de première qualité.

.5 Exécuter les travaux de peinture conformément aux normes ONGC, série 85-GP et aux instructions du fabricant.

.6 Protéger les matériaux sujets à être endommagés par le gel, entreposer les matériaux dans un local fermé à clé et muni d'un extincteur au $CO_2$.

.7 Déposer les chiffons huileux et autres déchets combustibles dans des contenants hermétiques qui doivent être évacués du chantier à la fin de chaque journée de travail.

.8 Tous les nouveaux matériaux qui demeurent apparents à la fin des travaux sauf le béton coulé devront obligatoirement être peints en suivant un des procédés ci-dessous énumérés. Advenant le cas ou un procédé n'a pas été dédié au matériau visé l'architecte assignera le procédé requis. La même remarque vaut pour les cabinets de chauffage, les grilles de ventilation les trappes d'accès de toutes sortes.

### 1.6 Agencement

.1 L'entrepreneur en peinture devra agencer, aux endroits où un ragréage est requis ou indiqués, les couleurs de peinture aux couleurs existantes de l'édifice. Des échantillons devront être relevés au chantier et analysés par lecteur optique afin de produire des couleurs identiques aux couleurs existantes.

### 1.7 Protection générale

.1 L'Entrepreneur en peinture protégera ses travaux contre l'humidité ou les avaries de quelque cause que ce soit. Protéger également les travaux adjacents de tous dommages causés par ses ouvriers, les matériaux, les outils ou l'équipement employés pour l'exécution de son travail. Assumer toute la responsabilité pour la protection adéquate des ouvrages contre tout dommage éventuel causé par l'exécution des travaux relevant de cette division ou d'autres.

.2 L'Entrepreneur en peinture devra réparer sans frais pour le Propriétaire tous les dommages et ce, à la satisfaction de l'Inspecteur. Si, à l'avis de ce dernier, ces dommages ne peuvent être réparés convenablement, l'ouvrage ainsi endommagé sera remplacé aux frais de l'Entrepreneur en peinture.

### 1.8 Matériaux d'entretien

.1 Livrer un litre de chaque teinte et fini utilisés pour les surfaces d'intérieur. Chaque litre devra être neuf, inutilisé et l'étanchéité du couvercle intacte.

.2 Utiliser des matériaux de remplacement provenant des mêmes lots de fabrication que les matériaux mis en œuvre.

.3 Couleurs et teintures : Voir tableau des finis aux plans, couleurs au choix de l'Architecte.

### 1.9 Garantie

.1 Une **garantie de 5 années** devra être fournie (par écrit) par le présent sous-traitant relativement aux travaux extérieurs de peinture, exécutés sur les surfaces d'acier galvanisé.

### 1.10 Portée des travaux de peinture

.1 Peindre tous les murs, plafond, cadre et porte à l'intérieur des locaux touchés par les travaux. Voir les plans pour la portée complète.

.2 Peindre tous les nouveaux murs.

.3 Peindre l'ensemble d'un mur lorsqu'il y une reprise ou ragréage jusqu'aux prochains changements de direction.

.4 Peindre tous les nouveaux cadres et portes, en bois et en acier.

.5 Peindre le cadre de bois existant entre les locaux SS202 & SS215.

.6 Peindre tous les conduits mécaniques apparents à l'intérieur des locaux touchés par les travaux.

.7 Tout autre élément indiqué aux documents.

## Partie 2 PRODUITS

### 2.1 Matériaux

.1 Utiliser des matériaux de peinture conformes aux normes de l'ONGC énumérées à la liste des systèmes de peinture de finition de la série **SICO 6000** ou équivalent approuvé.

.2 Les matériaux pour chaque couche de peinture faisant partie d'un procédé de peinture doivent provenir d'un seul et même fabricant.

## Partie 3 EXÉCUTION

### 3.1 Instructions du fabricant

.1 Conformité : Se conformer aux recommandations ou aux instructions écrites du fabricant, y compris les bulletins et les fiches techniques traitant des produits ainsi que les instructions relatives à la manutention, à l'entreposage et à la mise en œuvre des produits.

### 3.2 Préparation des surfaces

.1 Enlever ou protéger adéquatement la quincaillerie et tout autre accessoire ne devant pas être peinturé et les remettre à leur emplacement ou état initial à la fin des travaux de peinture.

.2 Utiliser des toiles, papiers ou autres moyens convenables pour protéger les surfaces des taches et des éclaboussures.

.3 Retoucher les surfaces apprêtées en usine sur acier de construction avec un produit conforme à la norme ONGC 1-GP-40M, selon la norme CAN/CGSB 85.10-99.

.4 Préparer les surfaces en acier galvanisé et zinguées conformément à la norme CAN/CGSB 85.10-99.

.5 Préparer les surfaces de plâtre et de gypse conformément à la norme CAN/CGSB 85.100-93. Remplir les petites fissures avec un produit de ragréage.

.6 Préparer les tuyaux et raccords en cuivre conformément à la norme CAN/CGSB 85.10-99.

.7 Préparer les surfaces de maçonnerie, stuc et béton conformément à la norme CAN/CGSB 85.100-93. Remplir les petites fissures et cavités avec un produit de ragréage prescrit pour les murs de blocs de béton, voir section 04 05 12, Mortier et coulis pour maçonnerie.

### 3.3 Application

.1 Sabler et épousseter entre l'application de chaque couche de peinture afin de corriger les défauts visibles d'une distance de 1,5 mètre.

.2 Après l'ajustement des portes, finir les rives et cadres de porte selon les prescriptions prévues pour la porte elle-même.

.3 Finir la partie supérieure des armoires et les rebords en saillie, au-dessus et au-dessous de la ligne de vision, selon les prescriptions prévues pour les surfaces environnantes.

.4 Finir les placards et réduits selon les prescriptions prévues pour les pièces contiguës.

.5 L'architecte se réserve le droit de colorer un mur accent par pièce. Ces coûts devront être prévus à l'intérieur de la présente soumission.

### 3.4 Ouvrages mécaniques et électriques

.1 Peinturer les canalisations, tuyaux, tiges de suspension, conduits de ventilation et autres matériels mécaniques et électriques apparents ainsi que l'intérieur des armoires et des placards. Choisir une teinte et une texture qui s'appareillent aux surfaces voisines, sauf indications contraires.

.2 Peinturer en usine les cabinets d'incendie, couleur au choix de l'architecte. Prévoir retouches au chantier après installation.

.3 Peinturer en usine tous les conduits de protection incendie avec un peinture cuite, couleur au choix de l'architecte. Prévoir retouches au chantier après installation.

### 3.5 Finition intérieure

.1 Procédé 1 : plafonds de gypse:

.1 Appliquer 1 couche d'apprêt scelleur au latex sans COV tel qu'Écosource de Sico, série 850-130 approuvé Green Seal GS-11.

.2 Appliquer 2 couches de latex mat à plafond sans COV tel qu'Écosource de Sico 851 approuvé Green Seal et MPI 143, brillance à 60°, 0 à 5%.

.2 Procédé 2 : murs de gypse :

.1 Appliquer 1 couche d'apprêt scelleur au latex sans COV tel qu'Écosource de Sico 850-130, approuvé Green Seal GS-11.

.2 Appliquer 2 couches de latex 100% acrylique sans COV tel qu'Écosource de Sico fini velouté, série 853 approuvé Green Seal GS-11 et MPI-144, brillance à 60°, 5 à 12% ou fini mélamine série 855 approuvé Green Seal GS-11, brillance à 60%, 20 à 30%.

.3 Procédé 3 : nouvelles surfaces de métal ferreux apprêtées (portes, cadres, main courante, …) :

.1 Bien nettoyer les surfaces.

.2 Retoucher les endroits apprêtés remis à nu avec un apprêt anticorrosion tel que série Sico Expert série 922-260.

.3 Appliquer 2 couches au latex 100% acrylique renforcé à l'uréthane tel que Sico série 261.

.4 Procédé 4 : surfaces existantes en béton ou blocs de béton :

.1 Poncer la surface et nettoyer pour rendre exempte de poussière.

.2 Appliquer 1 sous couche au latex tel que Sico Expert série 870-177.

.3 Appliquer 2 couches au latex 100% acrylique sans COV tel que Sico Écosource série 855.

.5 Procédé 5 : nouvelle porte de bois

.1 Sceller les noeuds ou les veines de résine avec une couche de gomme laque POLYPREP MD 205-112.

.2 Appliquer deux couches de latex 100 % acrylique et polyuréthane SICO série 261. COV : < 150 g/L. Brillance (60°) : 10 à 20 %.

### 3.6 Inspection des travaux de peinture

.1 L'entrepreneur-spécialisé en peinture doit procéder à la préparation des fonds et à l'application de la première couche de peinture avec la couleur définie dans la charte préparée par l'architecte et l'aviser par la suite pour que celui-ci puisse effectuer son inspection.

.2 Les couches doivent être de couleurs différentes pour que l'architecte puisse contrôler l'application de chaque couche.

### 3.7 Réparation et reprise

.1 Après chaque opération ou chaque journée de travail, réparer tous les ouvrages défectueux à la satisfaction de l'architecte.

.2 Prévoir reprises et retouches au chantier des éléments peints en usine apprêt installation le cas échéant.

.3 Réparer tout dommage causé aux ouvrages des autres corps de métier et qui sont de la responsabilité de l'exécutant des travaux de la présente section.

### 3.8 Nettoyage

.1 A la fin des travaux, nettoyer les taches de peinture sur les surfaces qui n'ont pas été peinturées (planchers, murs, quincaillerie, équipement ou accessoires).

**FIN DE SECTION**

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Sections connexes

.1 Section 06 10 00 – Charpenterie et menuiserie

.2 Section 06 40 00 – Ébénisterie

.3 Section 07 92 10 – Produits d'étanchéité

.4 Section 09 21 16 – Revêtement en plaques de plâtre

.5 Section 09 22 16 – Ossatures métalliques non porteuses

### 1.2 Dessins d'atelier

.1 Conformément aux prescriptions de la section 01 33 00, soumettre des dessins d'atelier ou illustrations de catalogue.

### 1.3 Inscription

.1 Les inscriptions sur les accessoires doivent être en français.

.2 Aucune marque de commerce ou nom de fabricant ne doit apparaître sur la façade des accessoires.

## PARTIE 2 PRODUITS

### 2.1 Matériaux

.1 Tôle d'acier: qualité commerciale, étiré lisse, conforme à la norme ASTM A526-71(1975), avec zingage G-90, conforme à la norme ASTM A525-77, le tout essuyé, avec au moins 76 g. de zinc par mètre carré, pour les deux côtés.

.2 Tôle d'acier inoxydable: conforme à la norme ACNOR G110.6-1978, nuance 304-04, AISI d'au moins 0.8 mm d'épaisseur. Fini satiné.

.3 Fixations: vis et boulons galvanisés à chaud. Tampons expansibles en fibre, plomb ou caoutchouc recommandés par le fabricant de l'appareil.

### 2.2 Finis

.1 Chromage et nickelage: conformes à la norme ASTM B456-79, fini satiné.

.2 Acier inoxydable: conforme aux exigences de l'AISI, fini satiné numéro 304-04.

.3 Aucun élément ne doit porter, à sa face, le nom du fabricant ou la marque de commerce.

### 2.3 Accessoires

.1 Les numéros d'accessoire donnés ci-après sont à titre de référence seulement. Les produits équivalents des autres compagnies sont également acceptables; les produits équivalents devront toutefois être soumis à l'architecte pour approbation lors de la période d'appel d'offres (voir section 01 61 00 Exigences générales concernant les produits). Tous les accessoires ci-dessous seront en acier inoxydable fini satiné, sauf si autrement indiqué.

.2 Salle familiale **104-B & 105-F**

.1 Barre de douche, modèle « heavy duty »: modèle **1214** de ASI / Quantité : 4

.2 Crochets pour rideau : modèle **1200-SHU** de ASI / Quantité : tel que requis

.3 Rideau séparateur : modèle **avec filet, 20% d'ampleur et œillets au 20mm, tissus WINDHAM, couleur « PEARL »** de DECOR ST / Quantité : 4

.4 Distributeur à savon : installation murale en surface, cartouches de savon BioCote à base d'argent, modèle **917** de Deb Canada ou équivalent / Quantité : 2

.5 Table à langer murale : modèle **KB200-01** de Koala Kare Products / Quantité : 2

.6 Chaise murale : modèle **KB102-01** de Koala Kare Products / Quantité : 4

.7 Siège phénolique pliant mural : modèle **8203** de ASI / Quantité : 4

.8 Miroir mural à angle : en acier inoxydable de nuance 304, fini satiné, 410 mm x 760 mm, modèle **B-293** de Bobrick ou **3200-16x30/FX** de EAD ou équivalent / Quantité : 2

.9 Distributeur de papier à main : en rouleau (pas en feuilles), en acier soudé de calibre 20 et 22, verrouillage à clé, fini peinture époxy blanc, modèle **101-1** de Frost ou équivalent / Quantité : 2

.10 Poubelle : installation murale en surface, couvercle en acier de calibre 20, autres pièces en acier de calibre 22, fini peinture époxy blanc, capacité de 50 litres, modèle **303 NL** de Frost ou équivalent / Quantité : 2

.11 Crochet mural : modèle **7308** de ASI / Quantité : 16

.12 Partition pour cabine d'habillage: série **BRIO** de EAD, montage de type « overhead braced » / Quantité : voir plan

Couleur : 6214-58 Seagrass Strand de Formica.

## 2.4 Fabrication

.1 Souder et lisser à la meule les joints des éléments façonnés. Utiliser des attaches mécaniques aux seuls endroits approuvés.

.2 Utiliser, si possible, une feuille de matériau sans joint pour façonner les surfaces apparentes.

.3 Plier la tôle à un rayon de courbure de 1.5 mm à l'aide d'une presse à plier.

.4 Aplanir les surfaces sans créer de distorsion. Maintenir les surfaces planes sans égratignure ou bosselure.

.5 Peinturer tout élément qui entre en contact avec d'autres finis du bâtiment, afin de prévenir l'électrolyse.

.6 Galvaniser à chaud les ancrages et attaches en métal ferreux conformément à la norme ACNOR G-164-1965 (R1972).

.7 Monter les éléments en atelier et les emballer avec les ancrages et les garnitures.

.8 Livrer au chantier les pièces rapportées et les faux cadres en temps voulu pour leur mise en place. Fournir les gabarits ou les mesures brutes, selon le cas.

.9 Fournir les plaques d'ancrage en acier et les éléments nécessaires à l'installation des appareils sur les colombages et sur la charpente.

## PARTIE 3 EXÉCUTION

### 3.1 Installation

.1 Fournir et installer les équipements précédemment mentionnés dans les nouvelles salles de toilette.

.2 Installer et fixer solidement les appareils de la façon suivante:

.1 Murs en maçonnerie creux ou murs existants en plaques de plâtres: utiliser des boulons à bascule fixés dans les trous percés dans la paroi cellulaire du mur creux.

.2 Mur de gypse : fixer, au moyen de chevilles ou de goujons filetés, les plaques-supports en acier aux poteaux d'ossature avant d'appliquer l'enduit de finition ou de poser les plaques de plâtre.

.3 Fixer les accessoires à l'aide de vis/boulons inviolables.

.4 Remplir les appareils distributeurs de l'approvisionnement nécessaire juste avant l'acceptation définitive du bâtiment.

.5 Installer les miroirs conformément à la section 08 80 50 - Vitrages

### 3.2 Emplacement et quantité

.1 Poser les accessoires selon les indications de l'article 2.3 de la présente section. Il appartient à l'architecte de préciser l'emplacement et les hauteurs précises lors de la réalisation des travaux.

**FIN DE LA SECTION**